

Centre Socialiste d'Education permanente

Le financement alternatif de la sécurité  
sociale en Belgique : état et perspectives

Eric Vermeersch

Décembre 2008

---

Cesep ASBL, rue de Charleroi 47, 1400 Nivelles

## Introduction

Le système belge de sécurité sociale s'inscrit très largement dans le modèle continental. On est donc couvert contre certains risques parce que l'on est assuré et, ce qui permet d'être assuré est le fait de travailler. Il en découle que le financement de la sécurité sociale est tributaire de cotisations sur les salaires ou sur les revenus des indépendants.

Mais qu'en est-il réellement ? Si les cotisations sociales des travailleurs sont encore aujourd'hui la principale source de financement de la sécurité sociale, quelles sont les autres sources et ne faudrait-il pas encore en introduire de nouvelles. Si c'est le cas, quelles en seraient les conséquences. Tout n'est pas seulement une question « économique ». La sécurité sociale est un outil de solidarité et la façon de le financer n'est pas neutre par rapport à cette solidarité.

En 2007, nous avons publié une étude consacrée à la problématique des pensions. Il s'agissait alors de faire le point sur un sujet qui fait la une depuis quelques années et sur lequel on entend surtout des points de vue « catastrophistes ». Nous terminions cette étude par une provocation « et si on laissait faire ». Cela revenait à dire « et si on ne prévoyait pas l'augmentation des coûts des pensions ». Nous montrions alors qu'en réalité, il y avait de quoi payer les pensions futures mais qu'il s'agissait plus de choix politiques, de choix citoyens, qu'un problème purement économique.

Toutefois, cela impliquerait de financer le vieillissement et donc d'avoir des moyens accrus pour la sécurité sociale.

Nous avons dès lors pensé que cette étude sur les pensions devait être complétée par une recherche sur la façon de financer la sécurité sociale, en faisant le point sur quelques mutations qu'elle a connues et sur les principales mesures de financement alternatif qui sont évoquées depuis pas mal d'années maintenant.

Nous n'avons pas découvert « la mesure géniale » qui contente tout le monde. Nous avons cependant trouvé des mesures qui ont plus ou moins d'impacts économiques, qui sont plus ou moins faciles à mettre en œuvre, qui sont plus ou moins porteuses de solidarité, qui sont plus ou moins défendues par les acteurs. C'est ce que vous trouverez dans les pages qui suivent.

Bonne lecture.

# Chapitre I

## Les éléments du débat sur le financement alternatif et la place des acteurs

### Introduction

Nous consacrons ce premier chapitre aux éléments du débat. L'élément central, à savoir l'allègement des coûts du travail, mais également d'autres éléments, moins connus mais tout aussi importants à nos yeux. Nous montrerons également que ce débat n'est pas tout récent et que le financement alternatif a déjà, en Belgique, une trentaine d'année d'existence.

Bruno Palier illustre bien la genèse du débat : « *Dans les régimes continentaux de protection sociale (Europe du Sud comprise), les deux problèmes principaux touchent, d'une part, le poids supposé des cotisations sociales sur le coût du travail (...) qui sont censées grever la compétitivité des entreprises et empêcher les embauches et d'autre part, les limites d'une couverture sociale restreinte aux assurés sociaux qui renforce les processus d'exclusion : dans un système d'assurances sociales fondées sur le travail, l'exclusion du marché du travail se trouve redoublée par une exclusion du système de protection sociale* »<sup>1</sup>. C'est partiellement le cas de la Belgique. Le chômeur n'est pas exclu de la protection sociale mais il ne participe plus à son financement qui repose pour l'essentiel sur les salaires. L'apparition du chômage de masse va donc véritablement lancer le débat, tout comme en France. Les années 70 verront ainsi plusieurs études françaises qui analysent des réformes de l'assiette patronale<sup>2</sup> dans le sens d'un financement alternatif ainsi que des études belges sur le financement alternatif<sup>3</sup>.

Définir le financement alternatif demande quelques précautions. Est-ce un financement dont l'assiette n'est pas le facteur travail ou qui émane de l'Etat central ? Le lecteur intéressé par cette approche « sémantique » trouvera des pistes de réponse dans la Revue Belge de Sécurité Sociale<sup>4</sup>. Afin de clarifier le sujet, nous ne retiendrons que les deux critères suivants : le financement doit être à charge du budget de l'Etat, ce qui exclut les assurances libres et doit être calculé sur d'autres facteurs que la rémunération.

---

<sup>1</sup> PALIER B., *Les différents modèles de protection sociale et leur impact sur les réformes nationales*. Centre d'Etude de la vie politique française (Cevipof), CNRS, p.42.

<sup>2</sup> GUBIAN A., « Cotisations sociales et emploi. Réformer l'assiette des cotisations sociales : un débat récurrent », in *Problèmes économiques* n° 2594, décembre 1998.

<sup>3</sup> SAINTRAIN M., FESTJENS M.-J., « Le financement alternatif : concept et évolution », in *Revue belge de sécurité sociale*, juin 1997.

<sup>4</sup> SAINTRAIN M., FESTJENS M.-J., op.cit.

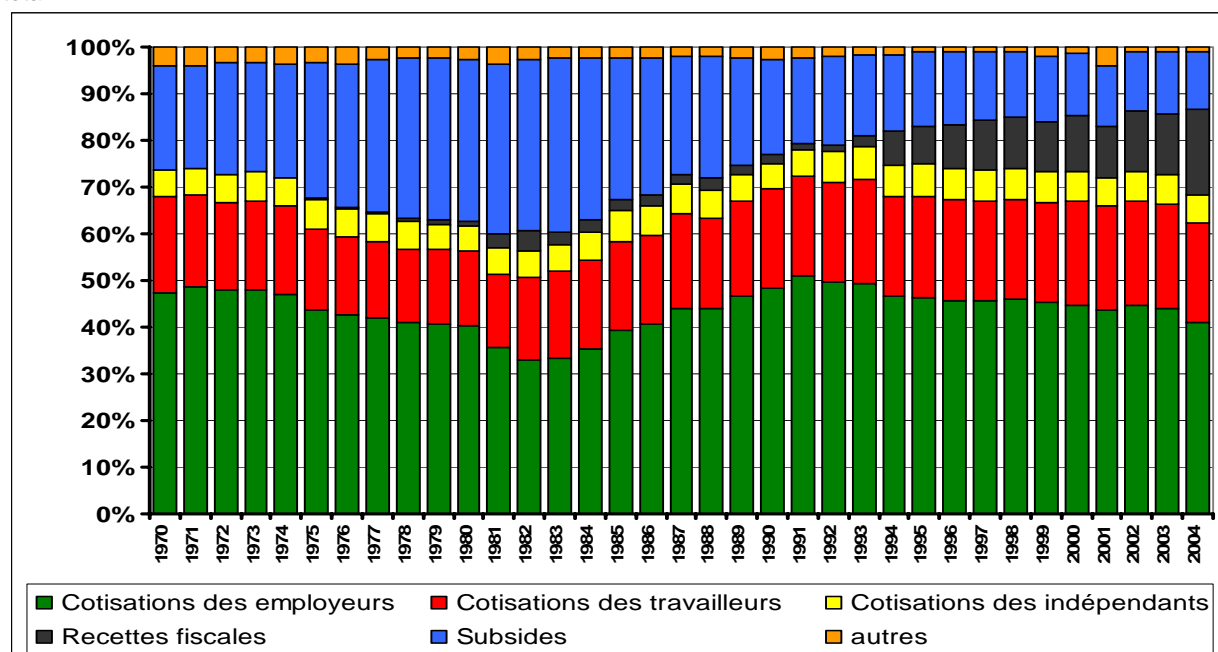
## 1. Les éléments du débat

Il s'articule pour l'essentiel autour de la diminution du coût du travail, de la prise en compte des mutations de la sécurité sociale avec la création de nouvelles recettes et de leur assiette respective et de la plus ou moins grande équité sociale des mesures. Nous avons choisi de nous limiter au débat sur le financement alternatif proprement dit, sans aborder celui sur le niveau de la protection sociale, ce qui reviendrait à entrer dans la controverse suivante : faut-il que la sécurité sociale conserve ou augmente ses moyens financiers ou faut-il plus simplement diminuer les dépenses ?

### Diminuer le coût du travail

L'introduction d'un financement alternatif en Belgique n'a pas pour but de diminuer les cotisations sociales des employeurs, du moins dans des proportions identiques. C'est en tous les cas ce qu'il ressort d'une analyse des chiffres de la sécurité sociale. A partir du choc pétrolier de 1974, l'Etat va d'abord accroître son subside à la sécurité sociale. Par la suite, soucieux de la situation des finances publiques, un véritable financement alternatif va remplacer les subsides. Il s'agit, en 1975, de l'introduction d'une taxe sur les primes d'assurance et, en 1978, des premières recettes TVA ainsi que des accises sur le tabac. Ce souci de diminuer les dépenses publiques sera par la suite complété par la volonté de maintenir la compétitivité des entreprises en diminuant les cotisations sociales (opération Maribel). Il fallait donc trouver d'autres moyens pour financer la sécurité sociale.

**Graphique n° 1. Structure du financement de la sécurité sociale** (SECU), en % du total.

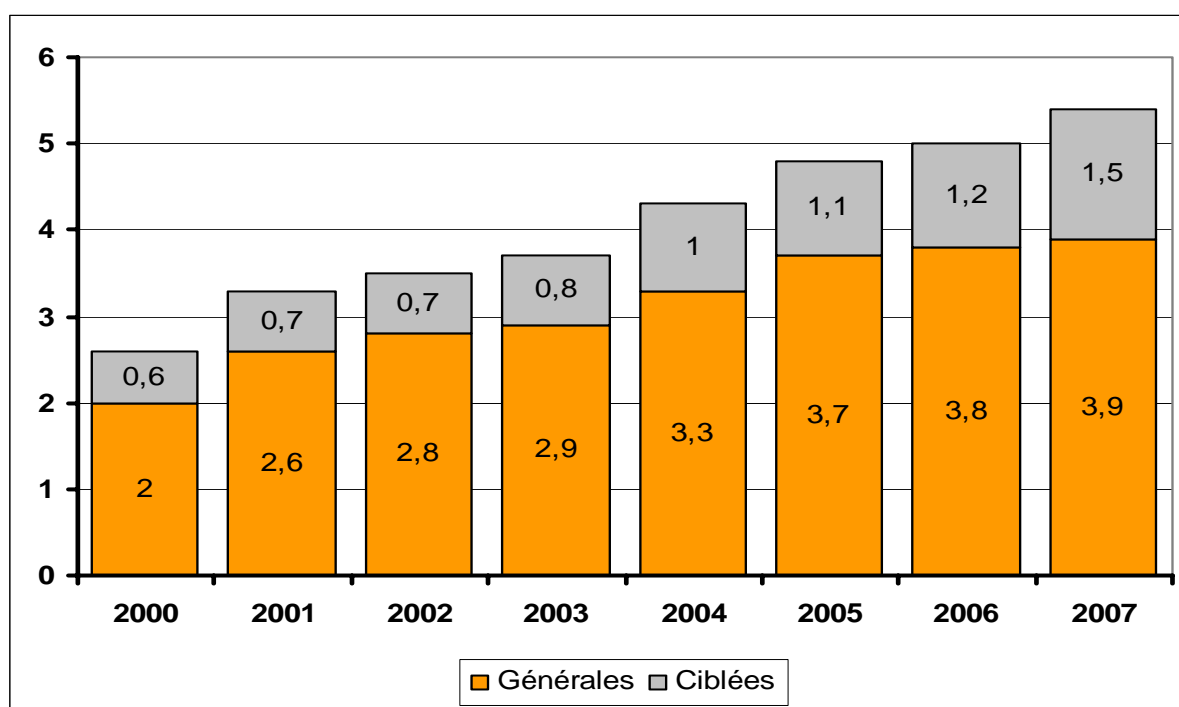


Source : ICN – 09/2005 et graphique propre

Diminuer le coût du travail aurait deux répercussions positives sur l'emploi. D'une part, la diminution du coût peut encourager l'employeur à engager plus de personnel car le coût du travail diminue relativement au coût du capital<sup>5</sup>. D'autre part, diminuer le coût du travail augmente la compétitivité des entreprises, tant à l'exportation (les prix à l'exportation diminuent relativement aux prix des autres pays) soit sur le marché intérieur (les prix des producteurs belges diminuent relativement aux prix des concurrents étrangers présents sur le marché belge). La baisse des cotisations sociales est ainsi parfois appelée « dévaluation déguisée »<sup>6</sup>.

Le graphique qui suit montre quelle est l'importance de ces diminutions de charges patronales. Il montre également qu'elles correspondent à des politiques légèrement différentes. La réduction des cotisations peut viser l'ensemble des salaires, il s'agit de diminuer globalement le coût du travail, quel que soit le travailleur occupé. Il s'agit plus précisément, depuis le premier janvier 2004, d'une réduction structurelle généralisée de 400 € par trimestre et par travailleur<sup>7</sup>. La réduction des cotisations peut également viser plus spécifiquement des catégories de travailleurs afin de promouvoir l'engagement de ces derniers. Il s'agit alors de réductions de cotisations patronales ciblées tels les plans +1+2+3 et les réductions pour travailleurs âgés<sup>8</sup>.

**Graphiques 2. Réductions des cotisations patronales, générales et ciblées**, en milliards d'€



Source : ONSS dans INFORFEB n° 14, avril 2007

<sup>5</sup> Le coût du capital est le coût des investissements.

<sup>6</sup> LE BIHAN H, L'impact macroéconomique d'une réduction des cotisations employeurs, revue de l'OFCE, in *Problèmes économiques*, n° 2594, décembre 1995.

<sup>7</sup> INFORFEB, la newsletter pour décideurs, N° 14, 19 avril 2007

<sup>8</sup> INFORFEB, op.cit.

Diminuer le coût du travail pour créer de l'emploi n'est pas une évidence et cette optique n'est pas partagée par tous, qu'ils soient politiques, partenaires sociaux ou économistes. Selon Hedwige Peemans-Poullet, « *l'incidence du coût du travail sur l'emploi et le chômage est fort incertaine surtout au niveau macro-économique* »<sup>9</sup>. De plus, comme plusieurs pays, dont nos principaux partenaires commerciaux (Allemagne, France et Pays-Bas) mènent des politiques identiques, les avantages concurrentiels diminuent très vite. En élargissant le propos, si les entreprises pouvaient déterminer les cotisations patronales en fonction du coût du travail le plus bas pour être concurrentielles, les cotisations seraient purement et simplement supprimées. Le combat est « inutile et perdu d'avance » entre les pays européens et les pays émergents, du moins à court et moyen terme.

Paul Palsterman remarque que l'argument du coût salarial non-concurrentiel doit être mis en regard de la concurrence internationale. Or, l'impact d'une diminution de cotisations sociales sur la création de l'emploi est certainement plus réelle dans les secteurs à forte intensité de main d'œuvre qui eux sont tournés principalement vers le marché intérieur, « *comme la santé, l'aide aux personnes, la construction résidentielle, ...* »<sup>10</sup>. En d'autres termes, diminuer le coût du travail profite plus aux entreprises dont le rapport entre le travail et le capital est important et ces entreprises sont tournées vers le marché intérieur. De même, il n'y a pas une corrélation automatique entre le taux de prélèvement social sur le travail et le taux de chômage. Un exemple tout simple est le taux de chômage dans les trois régions belges. Avec des taux de cotisations sociales et une réglementation du travail identique, les taux de chômage<sup>11</sup> sont respectivement de 5.9 % en Flandre, 17 % en Wallonie et de 19.8 % à Bruxelles, ce qui donne un taux de 10.7 % pour la Belgique.

Enfin des études empiriques françaises montrent que pour ce pays du moins, la « substitualité » travail/capital est faible<sup>12</sup>. Cela signifie que si l'on diminue le coût du travail, ce n'est pas pour cela que les entreprises investissent moins pour engager plus et que si elles le font, cela reste marginal. On retiendra que si la diminution du coût du travail peut entraîner une diminution des investissements de rationalisation, elle ne pénalise pas les investissements d'extension. Il faut toutefois prendre les comparaisons entre la Belgique et la France avec des réserves car les économies de ces deux pays divergent sur de nombreux points.

La pertinence de la diminution du coût du travail n'est donc pas établie. On peut cependant estimer que diminuer les cotisations sociales permet d'augmenter, en tous les cas dans un premier temps, la rentabilité des entreprises et que cela peut créer un « appel » à l'installation de sociétés dans le pays, ce qui pourrait limiter quelque peu des délocalisations, du moins vers des pays relativement comparables à la Belgique sur le plan économique. Il semble bien également que la diminution du coût du travail soit plus pertinente pour les bas salaires et favorise ainsi la création d'emplois peu qualifiés, comme le démontre des études américaines et françaises<sup>13</sup>. Dans le même sens, une récente étude belge du SPF Finances<sup>14</sup> montre que détaxer les bas salaires pourrait créer 70.000 emplois en Belgique. C'est un

---

<sup>9</sup> PEEMANS-POULLET H., Pas besoin de financements alternatifs, in *Traverses*, n° 108, Mars 1996, p. 10.

<sup>10</sup> PALSTERMAN P., *Défédéraliser la sécurité sociale?*, Courrier hebdomadaire, n°1899, CRISP, 2005, p. 39

<sup>11</sup> Sources : ONEM, mai 2007

<sup>12</sup> LE BIHAN H., art.cit, p. 11

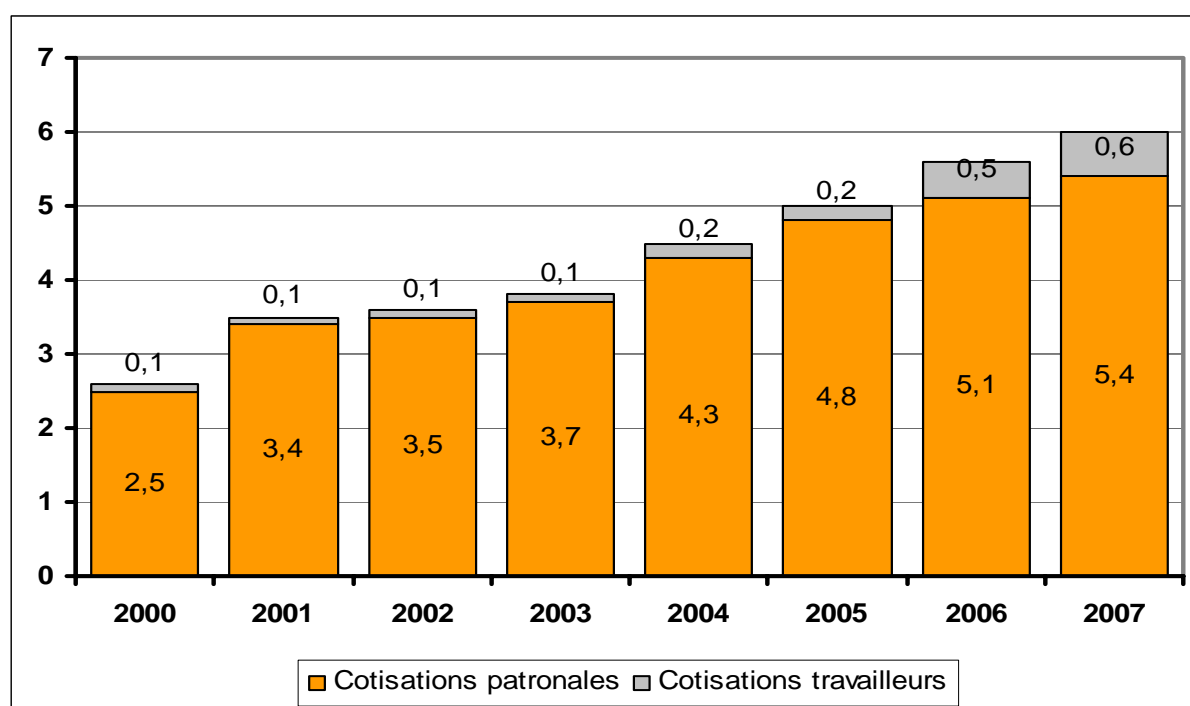
<sup>13</sup> MALINVAUD E., « L'allégement des cotisations sur les bas salaires : la proposition du rapport Malinvaud », in *Problèmes économiques* n° 2594, décembre 1998

<sup>14</sup> « Comment créer 70.000 jobs ? » in *Le Soir*, samedi 25 et dimanche 26 août 2007

argument pour créer ou en tous les cas développer un secteur qui emploie une main d'œuvre peu qualifiée en Belgique. Toutefois, il est illusoire de vouloir concurrencer les pays émergents tels, par exemple, l'Inde et la Chine mais la Belgique pourrait développer des secteurs non concurrentiels, comme la collecte et la valorisation des déchets.

Le graphique suivant montre que, si l'essentiel des réductions de cotisations vise à la diminution du coût du travail pour l'employeur, la Belgique mène également une politique pour rendre les salaires inférieurs plus attractifs et éviter les pièges à l'emploi. Il s'agit de diminuer l'écart entre le brut et le net en abaissant les cotisations de sécurité sociale des travailleurs. Ces mesures restent cependant très marginales par rapport aux diminutions de charges pour les employeurs.

**Graphique n° 3. Evolution des réductions de cotisations des employeurs et des travailleurs,** en milliards d'euros



Source : ONSS dans INFORFEB n° 14, avril 2007

La plupart des discours sur le financement alternatif de la sécurité sociale doivent être lus sous l'angle du « tax shifting », c'est-à-dire, dans ce cas précis, que le financement alternatif contribue à diminuer les cotisations sociales payées par les employeurs. Ce n'est cependant pas automatique et, pour les syndicalistes, les choses semblent claires. Comme l'indique Luc Cortebecq, président de la CSC, les diminutions de cotisations sociales ont, ces derniers temps, été des cadeaux aux entreprises et non pas toujours été compensées. Pour augmenter les ressources de la sécurité sociale, « *un refinancement par les revenus du capital et de l'énergie est à envisager, ... Alors CSG ou autre formule ?* »<sup>15</sup>. André Mordant, à l'époque

<sup>15</sup> Interview de CORTEBEECK L., « La sécu dans la tourmente », in *Politique, revue des débats*, N°37, décembre 2004, p. 28

secrétaire général de la FGTB, allait dans le même sens : « *les décisions prises ces dernières années, ont réduit les recettes et augmenté les dépenses sans prévoir de financement parallèle (...). Il est donc urgent de trouver d'autres sources de financement.* »<sup>16</sup> D'autant, dit-il, qu'il est indispensable de répondre à de nouveaux besoins. Dans le même sens, le PS déclarait en 2002 : « *Depuis les années 80, dans le cadre de l'assainissement des finances publiques, les dépenses ont été contraintes de s'adapter à l'évolution des recettes (...). L'assainissement des finances publiques réalisé, il convient aujourd'hui d'adapter la protection sociale aux besoins sociaux qui sont insuffisamment satisfaits. Il est indispensable de dégager de nouvelles sources de financement, de clarifier et de développer le financement alternatif, afin d'élargir et de stabiliser le financement de la protection sociale.* »<sup>17</sup>

Il nous faut encore préciser un point. Ce qui s'appelait communément « cotisations sociales » est de plus en plus souvent dénommé « charges sociales ». Selon Bruno Palier<sup>18</sup>, cette modification sémantique apparaît en France dans les années 1980, sous l'influence des idées néolibérales. Les cotisations patronales sur les salaires devraient pourtant être vues comme un salaire des travailleurs que ces derniers épargnent pour se couvrir en cas de problème. Diminuer les cotisations sociales des employeurs revient donc à diminuer le salaire des travailleurs. Si cette diminution n'est pas compensée par une autre cotisation des employeurs, soit la couverture sociale des travailleurs diminue, soit ils doivent augmenter leurs propres cotisations. Cela peut sembler une évidence mais montre que le tax-shifting, quand il a pour but de diminuer les coûts des entreprises, revient à diminuer le salaire réel du travailleur.

Le tableau qui suit, en comparant les chiffres dont nous disposons, montre la part du financement alternatif qui permet de financer les réductions de cotisations sociales. On retiendra notamment que, pour l'année la plus récente dont nous disposons, les réductions de cotisations sociales (employeurs et travailleurs) mobilisent 44,7 % du total du financement alternatif. 55,3 % de ce dernier sont donc dédiés au paiement des prestations de sécurité sociale.

**Tableau n° 1. Financement alternatif et réduction des cotisations sociales**

	2000	2001	2002	2003	2004
Financement alternatif <sup>a</sup>	5,37	5,20	6,41	6,59	10,06
Total des réductions de cotisations <sup>b</sup>	2,6	3,5	3,6	3,8	4,5
Réduc cot en % du financement alternatif	48,4%	67,4%	56,2%	57,6%	44,7%

a : impôts directs et indirects reçus par la sécu et transferts de recettes fiscales en provenance du pouvoir fédéral, en milliards d'euros

b. Diminution de l'ensemble des cotisations patronales (générales et ciblées) et des cotisations des travailleurs, en milliards d'euros

Sources :

Financement alternatif : ICN – 09/2005

Réduction des cotisations : ONSS dans INFORFEB n° 14, avril 2007

Calculs personnels pour les %.

<sup>16</sup> Interview de MORDANT A., « La sécu dans la tourmente », art.cit. p.29

<sup>17</sup> PARTI SOCIALISTE, « Repenser les protections sociales, une synthèse », Université d'été du PS 2002

<sup>18</sup> PALIER B., *Gouverner la sécurité sociale*, Paris, Puf, 2005, p. 345.

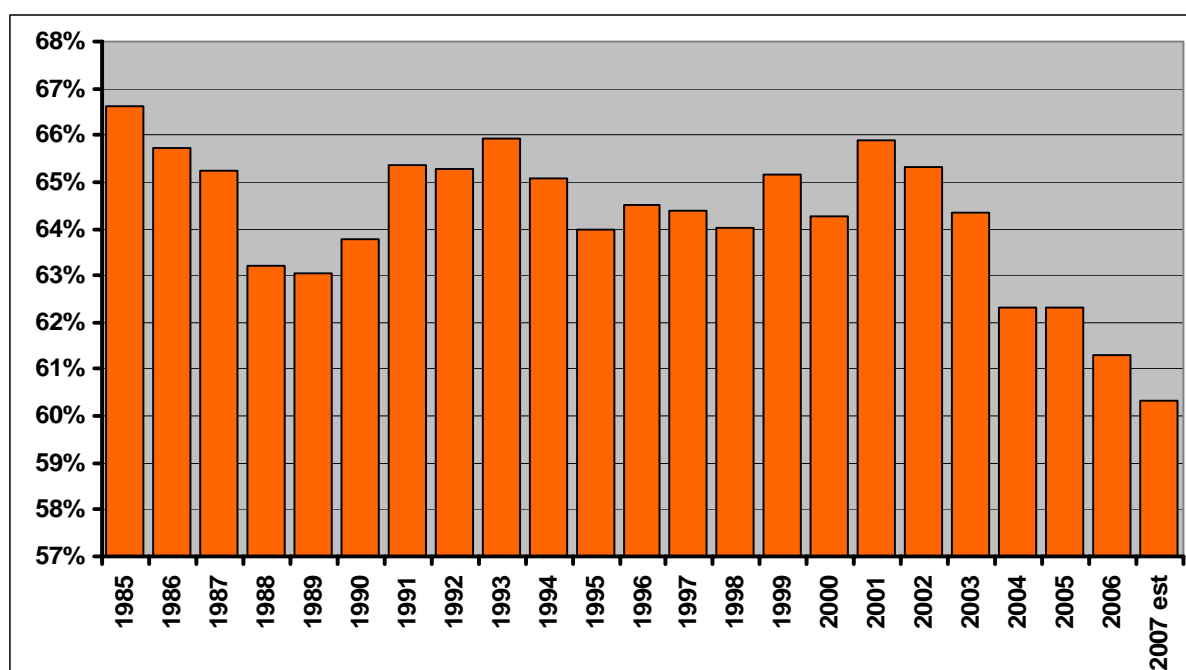


## Une assiette de cotisations plus adéquate

### La part relative des salaires dans le PIB

Dans un mode de financement de la sécurité sociale qui repose sur les salaires, si ces derniers diminuent relativement au PIB, soit les ressources de la sécurité sociale s'amenuisent également relativement au PIB, soit il est nécessaire d'augmenter les taux de cotisations. Le graphique suivant montre bien que la part des salaires (dans la valeur ajoutée brute des entreprises) perd environ 6 points de pour cent par rapport au PIB en 22 ans. La Belgique, pour maintenir ses prestations sociales relativement au PIB, doit donc avoir recours au financement alternatif ou alors... augmenter les taux de prélèvement des cotisations sociales sur les salaires.

**Graphique n° 4. Part des salaires dans la valeur ajoutée brute des entreprises, en %**



Sources : 1985 – 2006 ICN. 2006 et 2007 : estimations provisoires, budget économique, février 2007, ICN.

### Une assiette peu représentative

La sécurité sociale, depuis son instauration par le pacte de 1944, n'a cessé de répondre à de nouveaux besoins. Elle s'est élargie à de nouvelles catégories de la population depuis sa création pour dépasser le cadre strict de l'assuré, notamment dans les régimes des pensions (introduction du revenu garanti aux personnes âgées), des allocations familiales (allocations familiales garanties), des soins de santé (handicapés), du chômage (allocations d'attente). Dans l'avenir, Il faudra aussi faire face à l'allongement de la durée de vie avec l'apparition de nouveaux besoins

qui en découlent (assurance dépendance par exemple). Robert Maldague<sup>19</sup> insiste sur cette « *extension du champ d'application de la sécurité sociale* » qui fait que certaines prestations deviennent universelles<sup>20</sup> et ne concernent plus les seuls travailleurs. Ce constat est partagé par Christian Valenduc quand il déclare « (...) *Si les prestations deviennent de facto universelles, le financement doit opérer la même mutation, pour éviter de peser excessivement sur le facteur travail* »<sup>21</sup>. On invoque également des questions éthiques : « *l'équité voudrait que les prestations qui relèvent d'une logique professionnelle soient financées par les cotisations, celles qui ressortent d'une logique de solidarité nationale par le budget de l'Etat* ». On notera que tous les auteurs ne sont pas d'accord sur la place des pensions, ainsi, pour Christian Valenduc, elles sont un risque universel et pour Etienne Arcq, elles relèvent du risque professionnel<sup>22</sup>.

La France et les Pays-Bas ont franchi ce pas, l'une avec l'introduction de la CSG et l'autre avec l'introduction d'une tranche de l'impôt sur les revenus<sup>23</sup>. Ces deux mesures sont destinées au financement de prestations universelles.

### Assiette et équité sociale

Le choix d'une assiette de perception des cotisations n'est pas neutre. Cela signifie que le débat va aller au-delà du financement alternatif pour se focaliser sur « quel type de financement alternatif ? ». Nous verrons en détail que les mesures sont nombreuses et, qu'au-delà de leurs impacts économiques respectifs, elles ont d'autres conséquences. L'une transférera les charges sur les ménages, l'autre les répartira entre les ménages et les entreprises, une autre encore n'opérera qu'une redistribution des cotisations au sein des entreprises. Ce n'est pas sans conséquence sur l'équité sociale de ces mesures. Qui gagne, qui perd ? Le débat est permanent. Elles visent toutes à assurer le financement de la sécurité sociale et par là à garantir une certaine forme de solidarité et la redistribution des revenus mais l'assiette même de la mesure influe sur cette solidarité et cette redistribution. Nous verrons cela sous l'angle de la redistribution verticale et horizontale<sup>24</sup>. La redistribution horizontale est celle qui existe entre les bénéficiaires, sans tenir compte de leurs revenus. Ainsi, les allocations familiales assurent une redistribution horizontale des revenus entre les travailleurs en fonction du nombre d'enfants qu'ils élèvent, sans qu'intervienne à ce stade la hauteur de leurs revenus. Ces mêmes allocations familiales assurent une redistribution verticale des revenus entre les travailleurs dans la mesure où ceux qui gagnent plus cotisent plus. Nous verrons plus loin qu'une mesure de financement alternatif peut être plus ou moins redistributive verticalement, horizontalement ou les deux.

---

<sup>19</sup> MALDAGUE R., *Perspectives de l'évolution à long terme de la sécurité sociale et de son financement*, Ministère des affaires sociales, septembre 1996, (Revue belge de la sécurité sociale n°3) p. 170.

<sup>20</sup> Deux grands « systèmes » de sécurité sociale existent : l'assurantiel et l'universel. Dans le système assurantiel, c'est l'assuré qui est couvert (c'est le cas en Belgique), parce qu'il paie des cotisations. Dans le système universel, c'est le citoyen qui est assuré.

<sup>21</sup> VALENDUC C., « Les nouveaux enjeux de la protection sociale », in *La revue nouvelle*, décembre 2003, p.75.

<sup>22</sup> ARCQ E., *Les Partis politiques et les interlocuteurs sociaux face à la sécurité sociale*, troisième congrès La Wallonie au futur, Liège - 1995, p.2.

<sup>23</sup> VALENDUC C, art. cit p.75.

<sup>24</sup> FELTESSE P., REMAN P., *Comprendre la sécurité sociale pour mieux la défendre*, Bruxelles, Fondation Travail université, Couleur livres, p.74

## La lisibilité

Le financement alternatif existe en Belgique principalement par des recettes TVA et accessoirement par divers impôts et prélèvements. Ce mode de financement est opaque tant pour le travailleur que pour l'employeur. Selon Christian Valenduc, l'instauration d'une mesure unique de financement alternatif comme la CSG en remplacement des actuelles mesures de financement alternatif rend le système plus « *simple, lisible et transparent* »<sup>25</sup>.

## **2. Place et positions des partenaires sociaux**

La sécurité sociale fut d'abord gérée par les seuls patrons et syndicats mais 1963 voit l'extension de la gestion paritaire de l'assurance maladie aux mutuelles et des allocations familiales aux associations familiales. Durant les années de crise, la gestion bipartite va évoluer vers une gestion tripartite par l'instauration de la gestion globale. Le gouvernement va en effet prendre une place de plus en plus importante dans la gestion, notamment lors de la création du Fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale car c'est lui qui va prendre les décisions pour répartir les Fonds entre les différentes branches. En parallèle, le financement de la sécurité sociale va de plus en plus dépendre d'un financement autre que celui des cotisations sociales, d'abord par un recours accru aux subsides, ensuite par l'utilisation de ressources rendues possibles par le financement alternatif. L'interventionnisme accru de l'Etat, dicté par la volonté d'assainir les finances publiques, se renforce à nouveau sous le gouvernement arc-en-ciel<sup>26</sup>. Quand les mutuelles et les syndicats souhaitaient revaloriser les prestations sociales, le gouvernement privilégiait les réductions d'impôts. Le droit de veto du Gouvernement fait dire aujourd'hui aux partenaires sociaux qu'il n'y a plus de véritable gestion tripartite car il n'y a plus de voix égale dans la gestion. Pour revenir à cette égalité, il faudrait soit supprimer le droit de veto du gouvernement, soit accorder le droit de veto à chacune des parties : gouvernement, patrons et syndicats.

Cette transformation d'une gestion bipartite vers une gestion tripartite pose la question de la place d'une gestion paritaire dans une sécurité sociale financée par le financement alternatif. Les craintes sont nombreuses auprès des partenaires sociaux de perdre de plus en plus la main. Dans une sécurité sociale assurantielle, leur rôle est central : ils gèrent le financement de leurs affiliés. Dans une sécurité sociale universelle, ils perdent une partie de leur légitimité car le financement vient de l'ensemble des citoyens. Cette crainte est partagée par tous, les syndicats sûrement mais également le patronat. Y a-t-il pour autant un consensus ? Il semble qu'il existe un consensus flou sur la nécessité d'un financement alternatif mais pas sur les mesures à mettre en œuvre pour le réaliser.

FGTB et CSC sont d'accord pour proposer une cotisation sociale généralisée, ils y voient une possibilité d'augmenter les recettes de la sécurité sociale et d'ainsi mieux lier les allocations au bien-être<sup>27 28</sup>. La FEB quant à elle, n'est pas claire sur le sujet.

---

<sup>25</sup> FELTESSE P., REMAN P., *Comprendre la sécurité sociale pour mieux la défendre*, op cit, p. 76

<sup>26</sup> FELTESSE P., REMAN P., « L'évolution de la gestion paritaire de la sécurité sociale en Belgique », in *Reflets et Perspectives*, XLII, 2003/4, p.111

<sup>27</sup> FGTB. Election Fédérales du 10 juin 2007. Mémoire de la FGTB p.20, 21 et 22. avril 2007

Elle est pour un financement alternatif<sup>29</sup> mais le Mémoire pour les élections fédérales 2007<sup>30</sup> est muet sur la question. La FEB accepte le financement alternatif uniquement dans le cas d'un tax shifting. En 2004, Pieter Timmermans, administrateur directeur général, déclarait : « il n'est pas question de reprendre d'une main aux employeurs ce qu'on leur donne de l'autre »<sup>31</sup>.

La CGSLB<sup>32</sup> et la CSC<sup>33</sup> demandent un système structurel sur deux piliers. L'assurantiel financé par les cotisations sociales et l'universel basé sur un financement alternatif, comme nous l'avons présenté au point qui précède. Cette position ne fait pas l'unanimité au sein du monde syndical et mutuelliste. La FGTV y voit un risque de régionalisation des branches universelles et les mutuelles chrétiennes y voient un risque pour la gestion paritaire de l'assurance maladie invalidité et des allocations familiales<sup>34</sup>.

Les acteurs syndicaux s'accordent sur la CSG en tant que mesure de financement alternatif mais ils proposent également d'autres pistes. Ainsi, la FGTV propose dans ses recommandations au gouvernement pour une Europe plus sociale « une redistribution de la charge fiscale du facteur travail vers le facteur capital et l'environnement »<sup>35</sup> ainsi que pour un accroissement des recettes de sécurité sociale par le précompte mobilier<sup>36</sup>, par l'impôt des sociétés et le développement d'une écofiscalité européenne. La CSC est également favorable à l'écofiscalité quand elle demande une taxation de l'énergie<sup>37</sup>.

## **Conclusion**

Le financement alternatif serait la suite logique de la mutation de notre modèle de sécurité sociale qui, de purement assurantiel, est devenu plus universel. Il répondrait également à la montée du chômage qui pose le problème de la diminution du nombre de cotisants et donc la diminution du financement du système. Le financement alternatif correspondrait également mieux à la mutation des revenus car on constate une érosion des revenus du travail relativement au PIB. Choisir une mesure précise rendrait également ce type de financement plus lisible. Le financement alternatif existe en effet en Belgique mais la méthode utilisée, qui consiste pour l'essentiel, à injecter des produits de la TVA dans le financement de la sécurité sociale, n'est pas visible par le citoyen.

Depuis la crise des années 1970, le débat se focalise également sur la diminution des coûts du travail. La Belgique s'est d'ailleurs engagée dans cette voie et le financement alternatif couvre environ 45 % des diminutions de cotisations sociales globales (employeurs et travailleurs) en 2004. Le débat n'est pas clos ; le lien entre le coût du travail et la création d'emplois est loin de faire un consensus.

---

<sup>28</sup> CSC. Mémoire « La solidarité, c'est capital ». Avril 2007, p.12 et 15

<sup>29</sup> FELTESSE P., REMAN P., L'évolution de la gestion paritaire en Belgique, op.cit., p.111

<sup>30</sup> FEB. Mémoire « élections sociales 2007 »

<sup>31</sup> INFORFEB, La newsletter pour décideurs, n°40, décembre 2004

<sup>32</sup> CGSLB. Cahier de résolutions de congrès de 2003

<sup>33</sup> CSC, op.cit., p 10

<sup>34</sup> FELTESSE P., REMAN P., *L'évolution de la gestion paritaire en Belgique*, op.cit., p.109.

<sup>35</sup> FGTV, op. cit., p. 39.

<sup>36</sup> Idem p. 21.

<sup>37</sup> Interview de CORTEBEECK L., op. cit., p. 28

L'introduction et le développement du financement alternatif n'est pas neutre pour les acteurs. L'Etat avait pris une place croissante dans la gestion de la sécurité sociale durant les années 1990, suite à la nécessité d'assainir les finances publiques. L'introduction de nouvelles sources de financement, issues de la fiscalité, renforce encore le rôle de l'Etat. La gestion bipartite devient ainsi une gestion tripartite.

Enfin, les partenaires sociaux ne sont pas univoques, tant sur les mesures que sur les objectifs du financement alternatif. Pour la FEB, il doit correspondre à des diminutions de cotisations sociales. Il y a donc obligatoirement tax shifting. Pour les syndicats, le financement alternatif permet de créer des ressources supplémentaires. Ils se divisent cependant sur l'organisation du système de sécurité sociale. La CSC et la CGSLB souhaitent la création d'un pilier assurantiel, financé par les seules cotisations sociales et d'un pilier universel, alimenté par du financement alternatif. La FGTB s'y oppose car elle craint d'ouvrir la porte à une régionalisation des branches qui seraient universelles (soins de santé et allocations familiales notamment).

Enfin, le débat dépasse le cadre du choix d'une simple mesure et se porte également sur le tax shifting. Faut-il augmenter les moyens de la sécurité sociale afin d'augmenter et/ou de créer de nouvelles prestations ou faut-il avant tout garder le même niveau de prestations et diminuer le coût du travail ? Nous verrons dans le troisième chapitre que l'on peut se baser sur des projections pour opérer ce choix mais qu'au final, il s'agira toujours d'arbitrages politiques sur des choix possibles.

## Chapitre II

### Les mesures de financement alternatif

#### Introduction

Avant de présenter brièvement la TVA sociale, l'impôt et les accises nous mèneront dans ce chapitre une réflexion sur l'évaluation de l'introduction d'un mode de financement alternatif. Nous avons donc listé des critères, ces derniers étant eux-mêmes regroupés par thème : macroéconomique, social, faisabilité et légitimité.

Nous précisons enfin ce que sont les assiettes de perception des différentes mesures, tant dans le chef des entreprises que dans le chef des ménages.

#### **1. Les critères**

Economiquement, pour apprécier une mesure de financement alternatif, le plus simple est de vérifier quelles sont ses conséquences sur quelques agrégats économiques importants, à savoir la consommation des ménages, les investissements, les prix, l'emploi, les exportations, les importations et au final le PIB. Ces éléments ont le mérite d'avoir une pertinence économique éprouvée et de montrer qui profite de la mesure et qui la subit, en d'autres termes, qui en bénéficie et qui la finance.

Nous avons abordé les critères sociaux en termes d'équité sociale. L'exemple classique pour expliciter l'équité est celui de la TVA, non proportionnelle aux revenus, et des cotisations sociales sur le travail qui sont calculées sur le revenu mais qui ne sont pas progressives, contrairement à l'impôt des personnes physiques (IPP). La redistribution est également un critère. Nous l'envisagerons sous deux formes : verticale et horizontale. Nous avons déjà abordé ce concept à la page 10. Parler de redistribution verticale et horizontale est loin d'être simple. Elle est influencée par de nombreux facteurs et, dans le cas qui nous préoccupe, elle dépendra de la mesure de financement alternatif mais également de son accompagnement ou non d'un tax shifting. En effet, sans tax shifting, une mesure de financement alternatif augmente les moyens de la sécurité sociale et permet donc d'augmenter les prestations. La question restera alors : les quelles ? Toutes, les plus basses, les seules pensions, les indemnités de chômage ? Ces choix auront également une influence sur la redistribution horizontale et verticale. Avec tax shifting, les prestations ne varieront pas mais il faudra alors voir qui paie. Imaginons pour illustrer ce dernier cas de figure l'introduction d'un impôt sur les revenus du capital (revenus mobiliers). Il y aura au sein de la population un transfert des plus nantis (on peut penser que ce sont eux qui détiennent le capital) vers les autres et donc un accroissement de la redistribution verticale. Ce sera cependant nettement

moins vrai si on introduit la TVA sociale qui sera financée par l'ensemble des ménages, même si les ménages les plus nantis consomment plus que les autres.

Techniquement, une mesure peut être plus ou moins facile à mettre en œuvre. Par exemple, introduire une TVA sociale est très simple, l'administration existe et les assujettis déclarent déjà une TVA. Il en va de même pour un éventuel « impôt social ». Nous verrons que ce n'est pas obligatoirement vrai pour d'autres mesures.

La façon dont le public va comprendre et accepter la mesure n'est pas neutre. Un mode de cotisation peut être perçu différemment par les gens. L'acceptation par la population d'un système est un élément important en termes d'adhésion au projet et en termes de facilitation de la décision politique à prendre pour modifier un système antérieur.

La pérennité d'une recette publique, qu'elle soit de sécurité sociale ou autre, a son importance. Pierre Reman et Patrick Feltesse<sup>38</sup> insistent sur la nécessaire stabilité et le rendement des recettes. Il est donc important de vérifier en quoi la recette proposée est suffisamment envisageable et stable dans le temps pour répondre à l'objectif premier.

Il faut également veiller à la « légalité » de la mesure. Des directives européennes en vigueur aujourd'hui pourraient empêcher la mise en place d'un mode de financement alternatif.

## **2. Les mesures de financement alternatif**

### La TVA sociale

Elle est actuellement en vigueur en Belgique et consiste à injecter des recettes de la TVA dans la tirelire globale de la sécurité sociale. La Taxe sur la Valeur Ajoutée est une taxe indirecte ciblée sur les biens et services.

Elle peut comporter un inconvénient majeur, à savoir la hausse des prix et donc de l'inflation. Il faut ici apporter une première nuance car il n'est pas dit que les entreprises n'absorberaient pas une partie de la hausse des prix engendrée par la TVA en limitant leur marge. A fortiori, en cas de tax shifting, les entreprises pourraient répercuter sur les prix tout ou partie des gains opérés par la réduction des cotisations sociales. Les prix augmenteraient donc suite à la TVA mais diminueraient, sans que ce soit obligatoirement dans les mêmes proportions il est vrai, par la diminution du coût du travail

Une augmentation des prix entraînerait en Belgique, par le mécanisme de l'index, une hausse automatique des salaires, ce qui serait contraire à l'effet recherché. Il faut ici apporter une seconde nuance. Au moins l'économie du pays est tournée vers la consommation des ménages, au moins l'introduction d'une TVA sociale est inflationniste. C'est notamment le cas de l'Allemagne qui n'a pas connu une diminution significative de sa croissance quand Angela Merkel y a introduit la TVA sociale<sup>39</sup> Dans ce pays, l'économie est tournée vers l'exportation, une composante

---

<sup>38</sup> FELTESSE P., REMAN P., *Comprendre la sécurité sociale pour la défendre*, op. cit., pp. 64-66.

<sup>39</sup> « L'Allemagne résiste à son choc TVA » in *l'Expansion*, 24 juin 2007, [www.lexpansion.com/art/1.0.158015.0.html?xtor=RSS-7](http://www.lexpansion.com/art/1.0.158015.0.html?xtor=RSS-7)

du PIB qui n'est pas affectée par la TVA. Enfin, dans une économie ouverte telle que la nôtre, les entreprises ont tendance à éviter les hausses de prix en faisant jouer la concurrence internationale. Il est donc possible qu'une hausse des prix par la TVA soit compensée en achetant des produits moins chers à l'étranger. Un accroissement du taux de TVA entraînera alors une augmentation des importations. Le tableau qui suit montre que la Belgique a une économie tournée vers l'extérieur, avec, relativement au PIB, des exportations et des importations particulièrement élevées. On remarquera également que si la TVA sociale affecte la consommation des ménages, cette dernière est relativement la moins importante en Belgique, hormis le cas des Pays-Bas.

**Tableau n° 2. Composition du PIB par agrégats en 2005**, en %, Belgique et quelques Pays OCDE.

	B	D	F	I	Jap	NL	G.B.	U.S.A
PIB	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Dépenses de consommation finale des ménages et des ISBL au service des ménages	53%	59%	57%	59%	57%	49%	65%	71%
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	23%	19%	24%	20%	18%	24%	22%	16%
Formation brute de capital fixe	21%	17%	20%	21%	23%	19%	17%	19%
Exportations de biens et services	86%	41%	26%	26%	14%	70%	27%	11%
Importations de biens et services	83%	36%	27%	26%	13%	62%	30%	16%
Solde des échanges extérieurs de biens et de services	3%	5%	-1%	0%	1%	8%	-4%	-6%
Divergence statistique	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-0,02%	0%

Source : OCDE – 2007 et calcul propre pour les %  
<http://stats.oecd.org> en août 2007

Quelques remarques pour comprendre le tableau qui précède :

ISBL : Institutions sans but lucratif au service des ménages

Formation brute de capital fixe : les investissements des entreprises (machines, bâtiments etc) et des ménages dans l'immobilier neuf

Les légers écarts par rapport au PIB de 100 % sont dus aux arrondis.

Economiquement toujours, la TVA sociale comporte un avantage pour la balance du commerce extérieur. En effet, les importations, une fois vendues dans le pays, sont soumises à la TVA. Ceci engendre une hausse des prix des produits importés et une taxe est perçue sur ces produits. A l'inverse, les exportations ne sont pas soumises à la TVA. Nous verrons que d'autres modes de perception du financement alternatif ont l'effet inverse.

De nombreuses voix de gauche s'opposent à la TVA sociale car elle comporte une injustice. Cette dernière tient au fait qu'elle est essentiellement supportée par les ménages et les non assujettis (secteur non marchand le plus souvent et certaines professions libérales). De même, elle est injuste parce qu'elle est proportionnelle au prix de vente du produit et non au revenu du consommateur. On peut cependant



faire deux remarques concernant cette injustice. De fait, n'étant pas proportionnelle aux revenus, elle opère moins que l'impôt des personnes physiques une redistribution verticale des revenus. Cependant, elle n'affecte pas la redistribution horizontale et peut même la renforcer. En effet, si la TVA sociale était par exemple affectée au remboursement des frais médicaux, la solidarité horizontale entre « biens portants » et « malades » serait renforcée. D'autre part, elle permet de taxer, indirectement et pour autant qu'ils soient consacrés à un achat en Belgique, des revenus peu taxés, tels les revenus mobiliers et immobiliers.

Sa mise en œuvre est très simple. Il suffit d'augmenter la TVA du taux voulu, les entreprises étant soumises mensuellement, trimestriellement ou au forfait.

En Belgique, en 2004, la TVA affectée à la sécurité sociale représentait 13,54 %<sup>40</sup> des recettes de cette dernière, ce qui revient à allouer 38.8 %<sup>41</sup> des recettes TVA à la sécurité sociale

### L'impôt

Nous aborderons ici les seuls impôts sur le revenu des personnes physiques (IPP) et l'impôt des sociétés (ISOC).

L'introduction de produits de l'impôt dans le financement de la protection sociale est un financement alternatif. Les impôts directs peuvent être perçus soit sur les personnes physiques (IPP), soit sur les entreprises (ISOC), ainsi que, pour les ménages encore, l'impôt mobilier et immobilier. La cotisation spéciale de sécurité sociale payée par les travailleurs est en réalité un impôt sur le revenu.

Economiquement, selon le Bureau du Plan<sup>42</sup>, tant un relèvement de l'IPP que de l'ISOC, sans tax shifting, aurait des répercussions nulles ou négatives sur le PIB et l'emploi, à salaires bruts libres et à salaires bruts inchangés. Un relèvement de l'IPP diminuerait les revenus des ménages et donc la consommation privée alors qu'un relèvement de l'ISOC aurait des répercussions négatives sur les investissements en Belgique et donc sur la création et le développement d'activités. Si on extrapole avec les tableaux que nous reprenons à l'annexe 1, avec une réduction des cotisations patronales identique, le gain de PIB est nul ou négatif, tant à l'IPP qu'à l'ISOC mais la mesure est créatrice d'emplois car, dans un premier temps du moins, elle diminue le coût de travail (tax shifting).

Socialement, cette piste a le mérite d'introduire de la progressivité dans le financement de la sécurité sociale. En effet, aujourd'hui, les cotisations de sécurité sociale supportées par le travailleur sont de 13.07% du brut (sauf exception en cas de réduction « bas salaires »), quel qu'il soit. L'IPP introduirait une progressivité, identique à sa progression actuelle, par tranche de revenus. Le recours à l'impôt augmenterait la redistribution verticale par la progressivité de sa perception et, comme c'était le cas pour la TVA sociale, pourrait renforcer la distribution horizontale.

---

<sup>40</sup> Source : ICN 09/2005 et calculs propres des %

<sup>41</sup> Cours des Comptes, Commentaires et observations sur le projet de budget de l'Etat pour l'année budgétaire 2007, in *Rapport adopté en assemblée générale de la Cour des comptes du 20 novembre 2006*. p. 14

<sup>42</sup> BUREAU FEDERAL DU PLAN, Planning Paper 97, janvier 2005, pp. 76 à 80

Il s'agit également d'un système très simple à mettre en œuvre, via les déclarations fiscales des particuliers et des entreprises. Il est cependant moins aisé à mettre en œuvre dans le cas des revenus mobiliers.

En Belgique, en 2004, le financement de la sécurité sociale par l'impôt direct est de 1.77 %<sup>43</sup>, hors transfert de subsides. Il est essentiellement constitué par la cotisation spéciale de sécurité sociale, payée par les ménages et par un transfert des caisses privées d'assurance loi (accidents de travail) vers le Fonds des accidents du travail (FAT).

### Les accises

Proche de la TVA, les accises sont des taxes liées à la consommation<sup>44</sup>. Elles portent habituellement sur la consommation de tabac, d'alcool et de produits pétroliers. Il faut y ajouter les taxes vertes sur la production de CO2.

Ces taxes comportent des similitudes et des différences avec la TVA sociale. Elles affectent le consommateur/travailleur et ne sont pas progressives. De même, elles sont très simples à mettre en œuvre. Selon le Bureau du Plan<sup>45</sup> il s'agit d'un système rentable économiquement, notamment en ce qui concerne les accises sur l'énergie et le tabac. En effet, ces deux mesures n'ont pas de répercussion directe sur l'indice santé et n'ont donc que très peu d'incidences directes sur cette mesure de l'inflation. En outre, en ce qui concerne l'énergie et plus particulièrement les carburants, une augmentation de leur coût entraîne une diminution de la consommation avec un effet positif sur les importations.

Beaucoup les soutiennent. Ainsi, le tabac est nocif pour l'organisme. L'acte de fumer est donc un risque pris consciemment. A ce titre, il peut être considéré comme légitime de voir contribuer le fumeur au financement de l'assurance maladie.

Ces accises comportent encore un paradoxe. Le financement de la sécurité sociale repose en principe sur des bases durables alors que les accises se portent aujourd'hui le plus souvent sur des produits de consommation dont on souhaite limiter l'usage (tabac, alcool, énergie fossile). La réussite de la politique de limitation aboutirait donc à la suppression de la ressource pour la sécurité sociale. Elles peuvent également avoir un effet pervers en incitant à la fraude et à la contrebande.

En matière de redistributivité, on peut la comparer à la TVA sociale mais, contrairement à cette dernière, son assiette est partiellement basée sur certaines charges des entreprises (voir schémas n° 1 et 2, page 20).

En 2004, la sécurité sociale belge est financée à hauteur de 0.37 %<sup>46</sup> par des accises sur le tabac.

---

<sup>43</sup> Source : ICN 09/2005 et calculs propres des %

<sup>44</sup> « Accises » : en Belgique : impôts indirects portant sur certaines marchandises, en particulier les alcools, Paris, Le Petit Larousse en couleur, 1989. Nous ajouterons également l'énergie et le tabac dans la base de perception

<sup>45</sup> BUREAU FEDERAL DU PLAN, op.cit., p. 7

<sup>46</sup> Source : ICN 09/2005 et calculs propres des %

## Taxer les revenus du capital

Il s'agit en fait d'augmenter l'impôt sur les revenus mobiliers ou d'y affecter une taxe destinée à financer la sécurité sociale. Cette mesure pourrait être acceptée par de nombreux citoyens et certainement par les syndicats pour qui elle est hautement symbolique. Il y aurait là, globalement, une réelle justice sociale en transférant une partie des charges de la sécurité sociale vers le capital, ou du moins vers sa rétribution. Un abattement éviterait qu'elle ne s'applique aux petits épargnants, ce qui contribuerait par ailleurs à accroître la légitimité de la mesure. Toutefois, elle semble très difficile à mettre en œuvre par manque d'harmonisation des législations fiscales entre les Etats de l'Union et devant la libre circulation des capitaux<sup>47</sup>. Le Bureau du Plan n'a pas simulé les effets de cette mesure.

En 2004, la Belgique finance la sécurité sociale à hauteur de 0.11 %<sup>48</sup> par une taxe prélevée sur les « stock options » et les participations des travailleurs aux bénéficiaires ou au capital de leur société.

## La CSG et la CVA

Sous ces abréviations se cachent deux propositions de financements alternatifs à savoir la Cotisation Sociale Généralisée et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée qui font l'objet du chapitre suivant.

### **3. L'assiette des mesures de financement alternatif**

Il nous semble opportun de montrer, pour chacune des mesures précitées, l'assiette sur laquelle elle se base. Nous avons donc créé deux schémas : l'un présentant l'assiette sur l'entreprise et l'autre montrant l'assiette sur les ménages. Comme on peut le constater, elles peuvent être très différentes d'une mesure à l'autre et si certaines n'affectent que l'entreprise, d'autres portent uniquement sur les ménages et d'autres encore concernent les deux. Pour les ménages, une mesure affectera tout ou partie des revenus ou la seule consommation dans le cas de la TVA et des accises.

---

<sup>47</sup> VALENDUC C., art. cit., pp. 9 et 10.

<sup>48</sup> Source : ICN 09/2005 et calculs propres des %

**Schéma n° 1. Assiette de l'actuelle cotisation sociale et des différentes mesures de financement alternatif dans le chef des entreprises**

	Cotis soc	Financement alternatif					
		CSG	CVA	ISOC	ACCISES	TVA <sup>1</sup>	T.R.Cap <sup>2</sup>
<b>Consommations intermédiaires</b>					3		
<b>VAB</b>							
Salaires							
Amortissements							
Charges financières							
Bénéfice imposable							
Impôts							
Bénéfices distribués							
Revenus des entreprises							

1 Uniquement dans le chef des entreprises assujéties

2 Les revenus du capital sont inclus dans la base taxable des entreprises et donc taxés à l'ISOC

3 Uniquement sur la consommation de produits grevés d'accises : carburants par exemple.

Pour rappel, les consommations intermédiaires sont ce que les entreprises utilisent pour produire un service ou un bien, par exemple les matières premières, la sous-traitance, les assurances, les transports, l'énergie. Les produits d'exploitation moins la consommation intermédiaire donnent la Valeur ajoutée brute (VAB) dans le schéma ci-dessus. Cette dernière permettra de payer : les salaires, les amortissements, les charges financières. Il restera alors le bénéfice imposable qui servira lui-même à payer les impôts, les dividendes et tantièmes (les bénéfices distribués aux actionnaires et aux administrateurs). Le solde sera conservé par l'entreprise, on l'appelle également la « valeur ajoutée non distribuée ».

**Schéma n° 2. Assiette des différentes mesures de financement alternatif et de l'actuelle cotisation sociale dans le chef des ménages.**

	Cotis soc	Financement alternatif					
		CSG	CVA	IPP	ACCISES	TVA	T.R.Cap
Salaires							
Revenus de remplacement							
Revenus mobiliers							
Revenus immobiliers							
Consommation					1		

1 Uniquement sur la consommation de produits grevés d'accises : carburants par exemple.

## **Conclusion**

Afin d'éviter les redondances, nous présenterons une conclusion de ce chapitre à la fin du chapitre 3, ce qui nous permettra de passer en revue l'ensemble des mesures de financement alternatif que nous avons envisagées.

## Chapitre III

### Focus sur la Cotisation Sociale Généralisée (CSG) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVA)

#### Introduction

Dans ce chapitre, nous analyserons de façon plus pointue ces deux mesures qui nous ont semblé centrales. La CSG est en vigueur en France depuis 1991<sup>49</sup> et est très souvent citée en Belgique en tant que piste sérieuse de financement alternatif. La CVA est une mesure plus « confidentielle » qui est de temps à autre remise sur le devant de la scène. Elle existe, à très petite échelle, en Italie et, sous une légère variante, en Hongrie. Il s'agissait, en France, de la piste centrale de financement alternatif dans les années 70<sup>50</sup> et Jacques Chirac<sup>51</sup> l'a ressuscitée fin 2005, comme mesure complémentaire à la CSG. Didier Reynders et Rudy Demotte l'ont évoquée en Belgique, en 2005 également. L'intérêt de ces deux mesures réside à nos yeux dans leur opposition. Le lecteur aura en effet constaté au chapitre précédent que leur assiette est très différente.

Si comme dans la partie précédente, nous évoquons, pour chacune des mesures, la faisabilité et les implications sociales, nous avons approfondi l'analyse économique. Pour chacune, nous présenterons l'analyse des chiffres issus du modèle Hermès du Bureau fédéral du Plan, en tenant compte de diverses variables : avec et sans tax shifting, avec réduction de cotisations sociales sur l'ensemble des salaires ou sur les seuls bas salaires.

Pour montrer l'ensemble des interactions que peuvent avoir ces mesures, nous avons créé un schéma économique « light » non chiffré.

#### **1. Schéma économique « light »**

Ce schéma reprend les agrégats qui composent le PIB, à savoir la consommation des ménages, les investissements (des entreprises, des pouvoirs publics et des particuliers dans l'immobilier neuf), la consommation des pouvoirs publics, les exportations et les importations. Il reprend également des facteurs « sensibles » tels que les pièges à l'emploi, l'emploi, les prix, les coûts salariaux, les délocalisations et la fuite des capitaux.

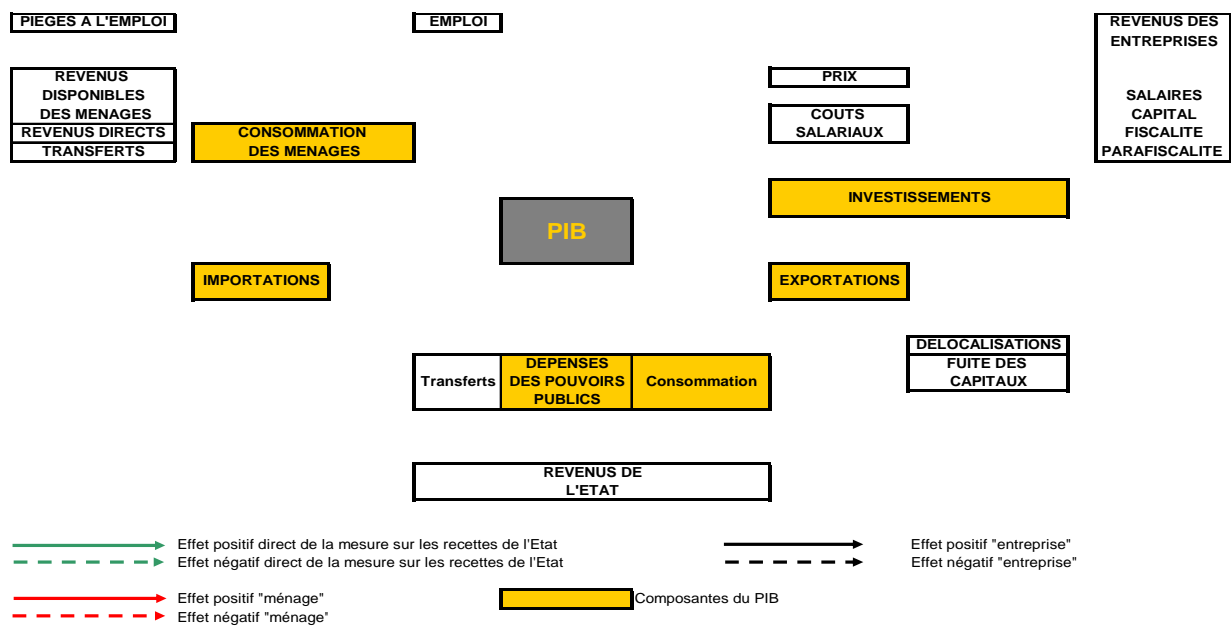
---

<sup>49</sup> Loi du 19 novembre 1990, sous le gouvernement de Michel Rocard (PS)

<sup>50</sup> GUBIAN A., « Réformer l'assiette des cotisations sociales : un débat récurrent », in *Problèmes Economiques*, n° 2594, décembre 1998, p. 1

<sup>51</sup> Cotisations sur la valeur ajoutée, les entreprises font leurs comptes in *Le Monde*, 17 janvier 2006

### Schéma n° 3 : schéma « vide », pour exemple



Ce schéma reprend les agrégats qui composent le PIB, à savoir la consommation des ménages, les investissements (des entreprises, des pouvoirs publics et des particuliers dans l'immobilier neuf), la consommation des pouvoirs publics, les exportations et les importations. Il reprend également des facteurs « sensibles » tels que les pièges à l'emploi, l'emploi, les prix, les coûts salariaux, les délocalisations et la fuite des capitaux.

Nous y avons toujours travaillé en 3 étapes distinctes, que nous appellerons des « temps » :

- Dans le premier temps, nous analysons d'abord les conséquences directes de la mesure sur les finances publiques.
- Dans le deuxième temps, nous nous attachons à montrer comment la mesure affectera directement les ménages et comment le comportement de ces derniers affectera les entreprises.
- Dans un troisième temps, nous terminons par l'analyse de ce que la mesure entraîne directement pour les entreprises et les répercussions du comportement des entreprises sur les ménages.

Au final, nous aurons donc un ensemble d'effets positifs et négatifs qui se combineront. Il est évident que dans la réalité, ces temps s'interpénètrent.

Afin de compléter ce schéma et de donner un aperçu plus précis des conséquences de chaque mesure, nous avons travaillé sur les données chiffrées du Bureau du Plan. Celles-ci sont issues du modèle «Hermès»<sup>52</sup>, modèle économétrique utilisé par la Belgique qui a permis de nombreuses simulations, notamment celles relatives à l'impact des mesures de financement alternatif de la sécurité sociale. Ce modèle analyse une série de variables indépendamment. Ainsi, il mesure par exemple les

<sup>52</sup> BASSILIERE D., BOSSIER F., BRACKE I., LEBRUN I., MASURE L., STOCKMAN P., Planning Paper 97, Bureau fédéral du plan, janvier 2005

conséquences d'une réduction des cotisations patronales et de l'introduction de la CSG isolément. Nous avons donc compilé les chiffres dans des tableaux afin de faire la synthèse des mesures et des hypothèses. Cette méthode peut introduire des erreurs, minimales, quant au résultat. Ainsi, les auteurs du Planning Paper précisent que « *le lecteur peut cependant anticiper approximativement le résultat de telles combinaisons, vu la très large linéarité des réactions du modèle utilisé* ». Enfin, il ne s'agit pas de livrer des résultats absolus mais bien de mesurer l'impact d'une mesure. Les auteurs ont choisi le mois d'avril 2004 pour point de départ. Sur base des prévisions de conjonctures internationales et sur base d'autres paramètres inchangés, ils ont introduit dans le système « un choc », à savoir, des variables (exonération patronales de cotisations de sécurité sociale, introduction d'une CSG, d'une CVA) égales à 0.5% du PIB, *ex ante*, tout au long de la période de simulation. Les écarts en % indiquent donc simplement les effets de la mesure par rapport à la simulation de base, c'est-à-dire la simulation sans introduction de la mesure. Par exemple, si en regard de la rubrique PIB on trouve 0.3%, cela ne signifie pas que dans l'absolu le PIB a augmenté de 0.3% durant la période mais que la variable analysée a pour conséquence un PIB 0.3% supérieur à celui qu'il aurait été sans introduction de la variable.

Le Bureau du Plan a également retenu de nombreuses hypothèses impliquant notamment des variantes dans la redistribution des cotisations patronales et dans la formation des salaires. Nous avons retenu, tant pour la CSG que pour la CVA, les variantes suivantes :

- Réductions de cotisations patronales.
  - Sur tous les salaires : ce qui revient à diminuer les taux de cotisations de 1.3 à 1.8 points de pourcentage selon les secteurs. Cela correspond également à réduire le coût salarial des entreprises de 1.26 % en moyenne pour atteindre les 0.5 % du PIB du scénario
  - Sur les bas salaires : cela revient à diminuer les cotisations sur les bas salaires de 11 à 14 points de pourcentage selon les secteurs, toujours pour atteindre les 0.5 % du PIB du scénario.
- CSG.
  - Avec salaire bruts inchangés : il s'agit ici d'un scénario dans lequel les salaires bruts sont fixés tous les deux ans, hormis les variations d'index, conformément à la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde de la compétitivité
  - Le taux de la CSG est de 1.17 % pour atteindre les 0.5 % de PIB envisagé dans le scénario, sur une assiette très large : salaires, revenus des indépendants, des sociétés, revenus de remplacements et allocations familiales, revenus mobiliers des ménages, loyers, divers autres revenus des ménages.
- CVA
  - Avec salaires bruts inchangés



- Le taux de la CVA est d'environ 0.83 % pour atteindre les 0.5 % de PIB envisagé dans le scénario.

## **2. La Cotisation Sociale Généralisée**

Il s'agit d'une cotisation sociale proportionnelle appliquée à une assiette large de perception. En France, pays où une CSG est appliquée depuis 1991, elle est assise sur les revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine (mobilier et immobilier), ainsi que sur les revenus tirés des jeux. Dans ce sens, la CSG renforce le caractère universel du financement de la sécurité sociale.

Bien qu'elle soit un impôt, elle déroge au principe d'universalité de ce dernier car elle doit être considérée comme une recette affectée. Une étude française<sup>53</sup> analyse la possibilité de fusionner l'impôt sur le revenu et la CSG. La lisibilité du financement par la CSG est plus forte que l'octroi d'une subvention publique. Elle englobe tous les revenus avec pour conséquence que les allocations sociales font également partie de la base de calcul d'une part mais également les revenus mobiliers et immobiliers.

En France toujours, on observe des taux de CSG différents en fonction des types de revenus. Le tableau suivant indique ces différents taux. La CSG permet donc une différenciation des prélèvements en fonction du type de revenus contrairement aux cotisations sociales traditionnelles qui représentent un pourcentage fixe<sup>54</sup>.

**Tableau n° 3 . Taux de CSG en fonction des revenus en France**

<b>Type de revenus</b>	<b>Taux de CSG</b>
Revenus d'activités	7,50%
Revenus de chômage	6,20%
Retraites	6,60%
Retraites pour les non-assujettis à l'impôt sur le revenu	3,80%
Revenus du patrimoine et de placement	8,20%
Revenus des jeux	9,50%

Sources : Service Public.fr : Le portail de l'Administration Française. Juin 2007

<sup>53</sup> ALLEGRE G., CORNILLEAU G., STERDYNIK H., Vers la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG in, *document de travail*, n° 2007/12, OFCE avril 2007

<sup>54</sup> Cette remarque est à nuancer en ce qui concerne les cotisations patronales au vu du nombre de systèmes de réductions de cotisations existants.

Elle comprend toutefois des exceptions de revenus. A titre d'exemples<sup>55</sup>:

- Revenus d'activité : les rémunérations versées aux apprentis, le remboursement des frais de transport en région parisienne, la contribution patronale aux tickets restaurants
- Revenus de remplacement : l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile, l'Aide à l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agrée, les bourses d'étudiant, les pensions alimentaires, le Revenu Minimum d'Insertion, l'allocation aux adultes handicapés, les allocations d'assurance veuvage versées par la sécurité sociale, les rentes viagères et capitaux versés aux victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles versées par la sécurité sociale, les pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre, la retraite du combattant, les avantages non-contributifs de vieillesse ou d'invalidité.
- Revenus du capital : les revenus des livrets A, LEP (livret d'épargne populaire), livrets jeunes et CODEVI (Compte pour le Développement Industriel).

En France, on notera également que la CSG est déductible fiscalement pour partie.

Instaurée par un taux de 1,1% en 1991, la CSG française est aujourd'hui passée en titre principal à 7,5%. Elle correspondait en 2005 à + de 20% des recettes de la sécurité sociale. C'est donc devenu une recette significative de la sécurité sociale française. Elle est également le premier impôt direct en France, devant l'impôt sur les revenus.

En Belgique, le Bureau fédéral du Plan, s'inspirant des travaux de Christian Valenduc, prend en considération les revenus suivants<sup>56</sup>:

- Les revenus salariaux bruts, ce qui inclut les cotisations personnelles à la sécurité sociale
- Le revenu brut de l'activité indépendante, avant déduction des charges professionnelles personnelles
- Les revenus de remplacement bruts et les allocations familiales
- Les revenus mobiliers des ménages actuellement soumis au précompte mobilier ainsi que les revenus des carnets de dépôt
- Les loyers bruts perçus par les ménages ou, le cas échéant, les revenus cadastraux indexés avant déduction des charges forfaitaires, à l'exception du revenu cadastral de la maison d'habitation
- Divers autres revenus des ménages, essentiellement les rentes alimentaires
- L'assiette de l'impôt des sociétés majorée des déductions pour investissements et des dividendes immunisés des pertes antérieures.

L'ensemble des revenus professionnels et de remplacement des ménages fait (ou ferait, selon le Bureau du Plan) l'objet d'un abattement à la base de 10.000 € indexé sur la croissance nominale de ces revenus. Par contre, la CSG n'est déductible ni à l'impôt des personnes physiques ni à l'impôt des sociétés. L'introduction de la CSG

---

<sup>55</sup> <http://www.pratique.fr/argent/impot/daf1501.htm> - juillet 2007.

<sup>56</sup> BOSSIER F., ENGLERT M., VANHOREBEEK E., *Effets macroéconomiques et budgétaires de l'instauration d'une cotisation sociale généralisée*, Working paper 6-99Augustus/Août 1999, Bureau fédéral du plan, p. 5

entraînerait la suppression d'autres prélèvements tels que les retenues de solidarité et autres cotisations de crise. Enfin, La CSG Belge serait basée sur un taux unique de 2,18%.

En Belgique, Gilbert De Swert indique que « si une CSG avait été instaurée en 2000 (les premiers 10.000 euros bénéficiant d'une exonération), elle aurait dû être payée sur des revenus représentant au total 120 milliards d'euros. Dans cette hypothèse, environ 40 % de la base de cotisation viendrait des entreprises et des revenus financiers. Les revenus du travail représenteraient 60 % de la base de cotisation, au lieu de 100 % si les cotisations étaient basées sur le seul salaire. La CSG met donc à contribution tous les revenus connus selon leurs capacités contributives »<sup>57</sup>.

L'introduction d'une CSG en Belgique serait probablement mal perçue par la population, contrairement à ce qui s'est passé en France<sup>58</sup>. D'une part, chez nos voisins, le taux de base en 1991 était de 1.1 % et la fiscalité directe française est bien différente à la fiscalité belge. L'impôt sur le revenu français est très progressif et permet de nombreuses exemptions, à l'inverse du système belge. La pression fiscale belge est donc plus importante et il sera sans doute très impopulaire de créer un prélèvement supplémentaire. A titre de comparaison, l'impôt sur les revenus des ménages représentait en France en 2004, 7.4 % du PIB alors qu'il était de 12.7 % du PIB en Belgique<sup>59</sup>.

### Analyse macroéconomique de la CSG

Première variante : CSG sans « tax shifting »

Scénario

- Cotisation sociale généralisée sur tous les revenus des ménages et des entreprises, y compris les salaires et les revenus de remplacement
- En supplément des prélèvements fiscaux et parafiscaux déjà effectués.
- Augmentation équivalente des prestations sociales.

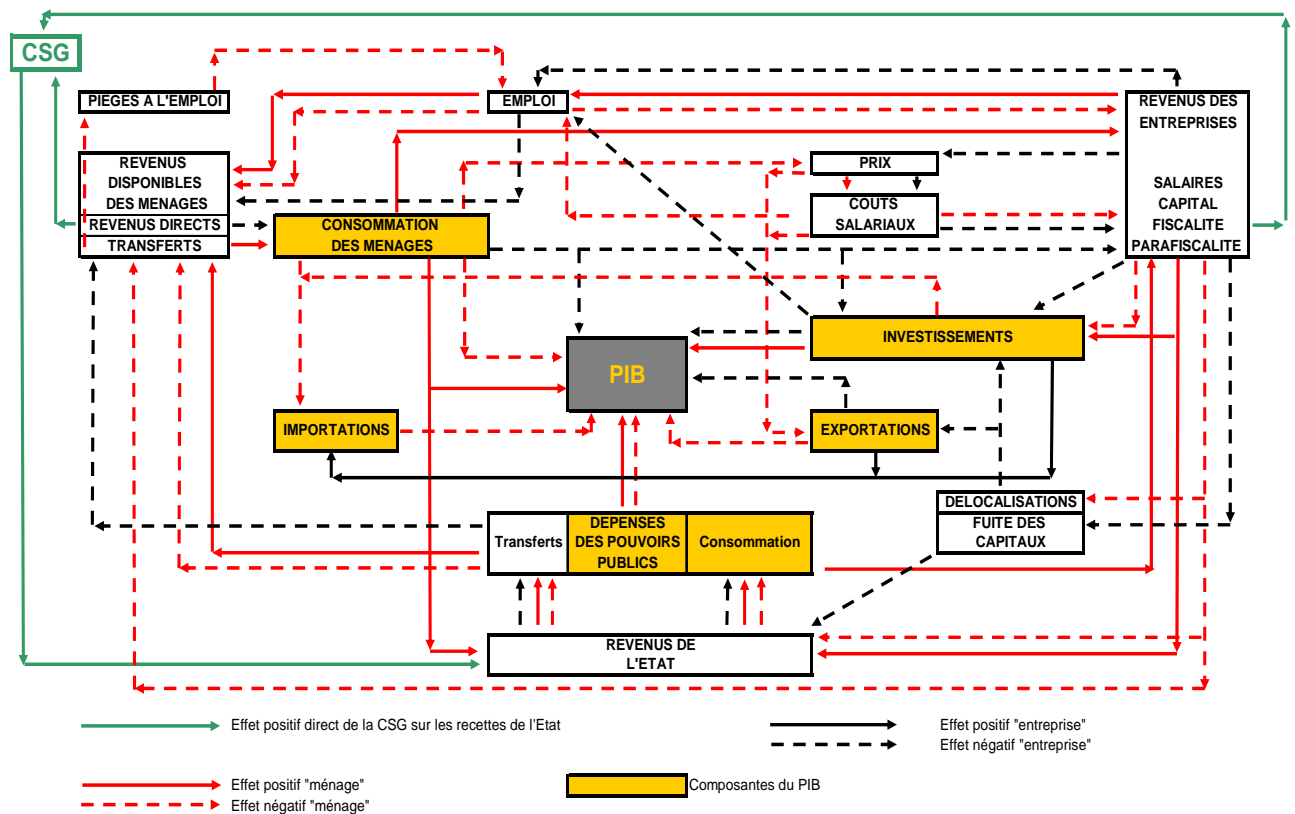
---

<sup>57</sup> Entretien avec DE SWERT G., « Plaidoyer pour une Sécurité sociale consolidée », in *En Marche*, 16 décembre 2004

<sup>58</sup> ROSANVALLON P, op. cit., p. 101

<sup>59</sup> ALLEGRE G., CORNILLEAU G., STERDYNIK H., art.cit., p. 46

## Schéma n° 4. CSG sans tax shifting



### Impact direct sur les recettes de l'Etat

#### Premier temps : flèches vertes

La CSG, en se portant sur les revenus des ménages (salaires et prestations sociales) et des entreprises, entraîne une diminution des revenus nets de ces deux acteurs. Dans un même temps, elle a pour conséquence une augmentation correspondante des recettes de l'Etat.

### Analyse par l'optique « ménages »

#### Deuxième temps : flèches rouges, continues et discontinues

Ce deuxième mouvement s'attache à observer les conséquences en partant principalement de l'angle « ménages ».

La consommation des ménages est fonction :

- Des revenus disponibles
- De la propension marginale à consommer<sup>60</sup>

<sup>60</sup> Propension marginale à consommer : part du revenu supplémentaire consacrée à un supplément de consommation. En principe, l'augmentation de la consommation est inférieure à la part d'augmentation de revenu.

- Dans une moindre mesure, de la consommation incompressible.

Dans un premier temps, suite au premier mouvement, le revenu disponible, hors transferts sociaux, diminue.

Toutefois, après transfert sociaux, l'hypothèse est que le revenu disponible augmente dans la mesure où :

- Les ménages retouchent en prestations sociales ce qu'ils ont versé en CSG : on revient donc au statu quo
- Les ménages retouchent en prestations sociales la part de CSG payée par les entreprises, ce qui a pour conséquence une augmentation du revenu disponible.

Ceci entraîne une augmentation de la consommation des ménages et des investissements (via l'immobilier neuf acheté par les particuliers). Les moyens accrus des ménages peuvent également se traduire par une augmentation de l'épargne des ménages, limitant alors d'autant leur consommation et leurs investissements.

Il faut également spéculer sur la répartition des revenus à l'intérieur de l'ensemble des ménages. L'hypothèse est que la CSG opère un transfert de revenus des ménages les plus aisés vers les ménages les moins aisés. Ces derniers ont une propension marginale à consommer plus forte. L'hypothèse retenue est donc que la propension marginale à consommer entraîne également dans ce cas une augmentation de la consommation des ménages.

A ce stade, dans ce premier mouvement, la consommation des ménages augmente par un double effet : un accroissement des revenus disponibles et une modification de la répartition des revenus au sein des ménages.

La croissance de la consommation entraîne une augmentation des revenus des entreprises avec un impact positif sur les investissements de ces dernières. Dans un même temps, cette croissance est porteuse d'emploi et, si ce dernier augmente, il comporte un effet positif sur les revenus des ménages, donc il est également porteur de croissance. Enfin, une augmentation de la consommation intérieure entraîne un accroissement des recettes fiscales par la TVA sur la consommation d'une part et la fiscalité directe sur les revenus des ménages et des entreprises. Ces recettes accrues de l'Etat sont porteuses de consommation (consommation de l'Etat) et d'emplois (emplois publics).

A cette étape, nous devons nuancer ce qui précède dans la mesure où l'augmentation de la consommation resterait très marginale en pourcentage, notamment par le fait que les allocations sociales seraient elles-mêmes incluses dans l'assiette de la cotisation sociale généralisée.

Cette croissance par la consommation est cependant porteuse d'éléments négatifs.

D'une part, si la consommation augmente, les importations augmentent également et influencent donc négativement le PIB. D'autre part, une augmentation de la demande intérieure est potentiellement porteuse d'inflation, avec pour corollaire une augmentation des prix. Cette dernière affectera les revenus des entreprises dans la mesure où l'index répercutera cette augmentation sur les coûts salariaux. On retiendra cependant notre remarque précédente sur la TVA sociale : la Belgique

étant une économie ouverte, l'augmentation de la demande intérieure est moins porteuse d'inflation car il existe une plus grande possibilité de faire jouer la concurrence en se fournissant à l'étranger, ce qui contribuerait toutefois à augmenter les importations. L'augmentation des salaires pourrait bien entraîner une diminution de l'emploi avec alors une diminution de la consommation des ménages. Enfin, une augmentation des salaires entraînerait une perte de compétitivité des entreprises sur les marchés extérieurs avec pour conséquences une diminution des exportations, par le truchement d'une diminution des ventes des entreprises belges et du départ de certaines pour l'étranger (délocalisation).

Du côté des pouvoirs publics, ces effets négatifs devraient se traduire par une diminution des recettes, porteuse d'une réduction des transferts et/ou de la consommation publique.

Enfin, les économistes néoclassiques attireront l'attention sur les effets pervers d'une augmentation des prestations sociales, surtout des prestations de chômage. Ils estiment en effet qu'il y a là une source de « pièges à l'emploi », ce qui a pour conséquences : d'une part une augmentation du chômage et donc une augmentation des coûts de la couverture sociale qui se répercute sur les coûts des entreprises et sur les recettes de l'Etat et d'autre part une pression « vers le haut » sur les salaires car elle diminue l'offre d'emplois.

On retiendra encore que ce mouvement négatif est, comme souvent, lui-même porteur d'un élément positif : une diminution de la consommation entraîne une diminution des importations.

### Analyse par l'optique « entreprises »

#### **Troisième temps : flèches noires, continues et discontinues**

Pour les entreprises, l'absence de « tax shifting » est synonyme d'augmentation des coûts et donc d'une diminution de la rentabilité. Ceci devrait avoir pour conséquences une diminution des investissements, nouveaux et de remplacements et un impact négatif sur la compétitivité des entreprises par vieillissement de l'outil. Un accroissement des coûts peut aussi avoir des conséquences négatives sur le nombre d'entreprises par l'augmentation du nombre de faillites.

Une tentation des entreprises pourrait être d'augmenter les prix afin de récupérer le manque à gagner. Le mécanisme de l'Index entraînerait alors une hausse des salaires avec une nouvelle augmentation des coûts pour les entreprises.

Une autre tentation, devant la perte de rentabilité des entreprises, serait de délocaliser.

Dans la foulée de ce qui précède, on verrait très probablement une diminution des exportations par réduction des investissements, perte de compétitivité et diminution du nombre d'entreprises exportatrices (faillites et délocalisation).

Il faut également tenir compte, dans l'analyse, du rôle des investisseurs. La CSG s'applique aux dividendes et diminue donc leurs revenus nets sur actions. Il pourrait donc bien y avoir une « fuite » de capitaux de la Belgique vers l'étranger, ce qui aurait également des conséquences négatives sur les investissements et sur les exportations.

Une diminution des investissements et des exportations aura des conséquences négatives sur l'emploi et, par entraînement, sur la consommation des ménages.

Les recettes de l'Etat seront également affectées par une diminution des recettes fiscales sur : les revenus des entreprises, des ménages et des recettes TVA sur la consommation.

Pour terminer, les effets négatifs exposés ci-avant engendrent, par réduction de la demande, une diminution des importations.

### Synthèse

Nous ne pouvons bien entendu chiffrer ce qui précède. Il semble bien cependant que ce scénario soit globalement négatif. Si l'hypothèse retenue devait avoir un effet positif, à la base, sur la consommation des ménages, il semble bien que cette dernière ne pourrait compenser les problèmes engendrés par les réactions des entreprises, du moins sur un marché ouvert, ce qui est le cas en Belgique.

#### **Selon le modèle « Hermes » du Bureau du Plan – année 2005**

Le modèle Hermès n'aborde pas le présent cas de figure. En effet, s'il modélise le cas d'une CSG sans tax shifting, il ne tient pas compte d'une redistribution intégrale du produit de la CSG à la sécurité sociale. Il ne s'agit pour lui que d'une perception complémentaire qui augmente le solde budgétaire. Nous avons dès lors pris le parti de présenter les résultats donnés par ce modèle pour une CSG sans tax shifting et sans augmentation des prestations de sécurité sociale et ensuite nous avons essayé d'extrapoler les résultats avec augmentation des prestations de sécurité sociale.

Le tableau suivant reprend quelques agrégats que nous jugeons importants. Le lecteur intéressé par l'ensemble des résultats chiffrés se référera aux tableaux en annexe 1.

#### **Tableau n° 4. CSG sans tax shifting, principaux agrégats économiques**

À salaires bruts inchangés, variation en % par rapport à la simulation de base

	<b>T</b>	<b>T+7</b>
Consommation privée	-0,43	-0,73
Investissements des entreprises	0,16	-0,46
Demande intérieure totale	-0,27	-0,52
Exportations	0,00	0,00
Importations	-0,16	-0,30
PIB	-0,13	-0,20
Indice santé	-0,01	-0,07
Emploi (en milliers)	-3,06	-5,90
Chômage	0,44	0,99
Besoin de financement en % du PIB	0,46	0,53

Source. Bureau fédéral du Plan. – 2005

La consommation des ménages est très affectée par la mesure, ce qui est normal étant donné que les salaires réels diminuent et que la consommation n'est pas soutenue en contrepartie par une augmentation des prestations sociales.

Le PIB et l'emploi sont affectés car la consommation diminue sans que soit soutenue en corollaire la compétitivité des entreprises (absence de réduction des cotisations sociales). La mesure n'affecte cependant pas les exportations qui ne varient pas. En d'autres termes, la diminution de l'activité économique en Belgique n'est pas compensée par une augmentation des exportations et l'augmentation de la parafiscalité pour les entreprises (leur quote-part à la CSG) n'affecte pas les exportations. Sans doute faut-il y voir une influence positive de la diminution de l'indice santé qui a pour conséquence une stabilité des salaires.

Les investissements sont en baisse, tant des ménages (immobilier neuf) que des entreprises.

Tous les secteurs sont touchés. Le plus handicapé est le secteur de la construction par réduction de la demande intérieure et le moins touché est le secteur non-marchand qui n'est que peu affecté par les flux et reflux, tant de la demande que des exportations. Il doit bien plus sa santé à la solidité des finances publiques.

Les seuls points positifs sont un impact favorable sur les importations, par réduction de la demande et un impact très positif sur les finances publiques, ce qui est également plus que prévisible dans la mesure où l'Etat perçoit la CSG sans l'affecter.

En extrapolant ce qui se passerait si le produit de la CSG était injecté dans les dépenses de sécurité sociale, on peut dire que l'économie serait globalement moins affectée que dans le cas précédent car la consommation serait supérieure alors que la position des entreprises par rapport à la concurrence internationale ne varierait pas. L'embellie serait moins importante pour les finances publiques car le produit de la CSG serait redistribué sous forme de prestations mais, comme l'économie se porterait globalement mieux, l'Etat percevrait d'autres recettes fiscales (impôts

directs – IPP et ISOC - et indirects – TVA) et les prestations de chômage seraient probablement en diminution par la réduction du nombre de chômeurs.

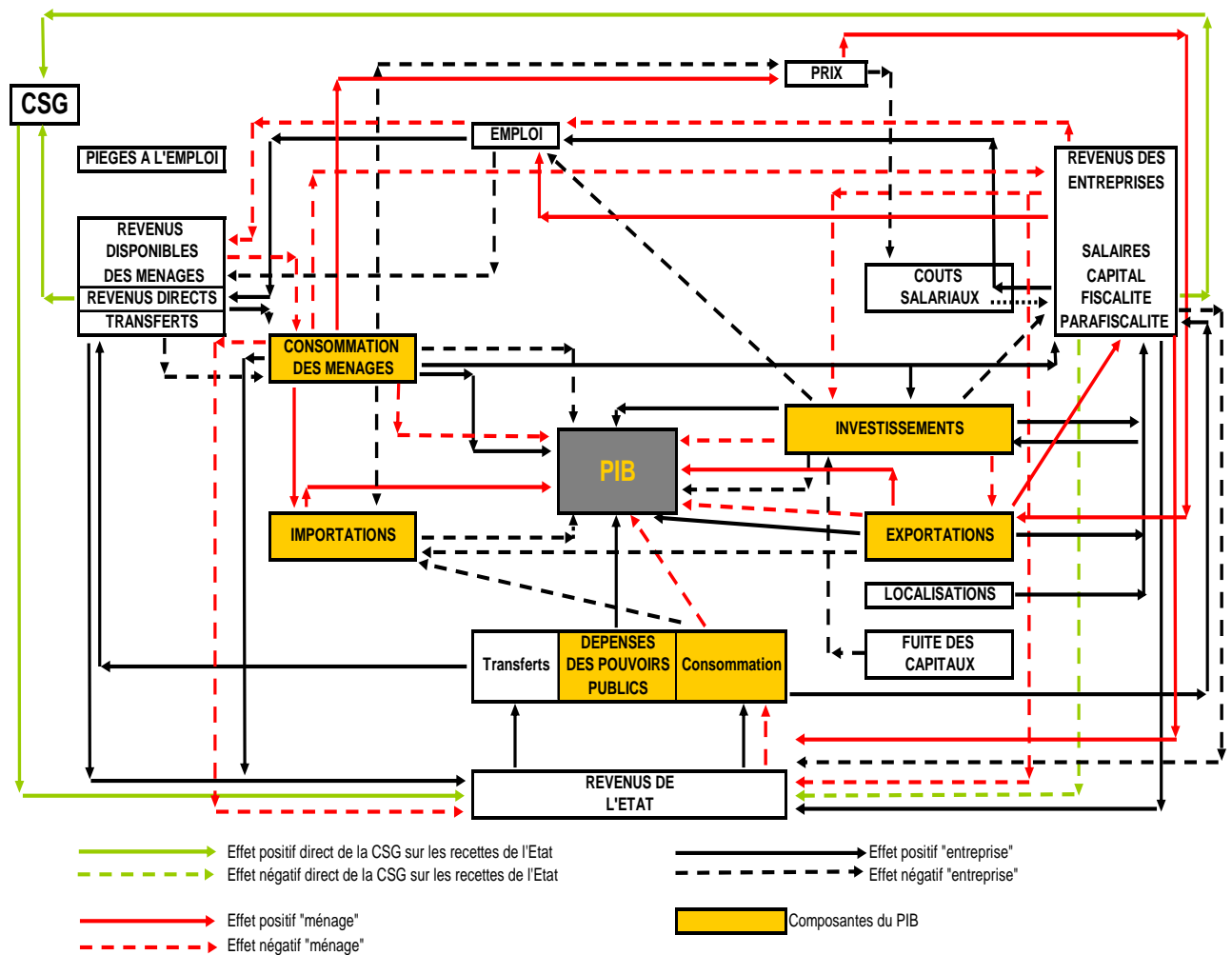
### Deuxième variante : CSG avec « tax shifting »

#### Scénario

- Cotisation sociale généralisée, sur tous les revenus, des ménages et des entreprises, y compris les salaires, non compris les cotisations sociales
- En remplacement d'une diminution équivalente des cotisations sociales des employeurs



## Schéma n° 5. CSG avec tax shifting



### Impact direct sur les recettes de l'Etat

#### Premier temps : flèches vertes

Les ménages contribuent, par la CSG, aux recettes de l'Etat. Les entreprises contribuent également vu que l'assiette de la CSG les concerne. Cependant, les entreprises sont bénéficiaires de l'opération car, en corollaire, les cotisations sociales diminuent du total de la CSG perçue. Pour l'Etat, c'est un statu quo.

### Analyse par l'optique « ménages »

#### Deuxième temps : flèches rouges, continues et discontinues

Ce deuxième mouvement s'attache à observer les conséquences en partant principalement de l'angle « ménages ».

La consommation des ménages est fonction :

- Des revenus disponibles
- De la propension marginale à consommer

- Dans une moindre mesure, de la consommation incompressible.

Dans le cas présent, les revenus des ménages diminuent étant donné qu'ils paient une taxe supplémentaire qui n'est pas compensée par une augmentation des transferts sociaux.

Nous sommes donc dans le scénario d'une diminution de la consommation des ménages, porteuse en principe d'effets négatifs mais également porteuse d'effets positifs.

Une diminution de la consommation entraînera une diminution du revenu des entreprises avec des conséquences sur l'emploi et donc également sur les revenus des ménages. Cela aurait un double effet négatif sur les recettes de l'Etat : diminution de l'impôt des sociétés, de TVA et de l'IPP d'une part et augmentation des transferts de sécurité sociale par accroissement du chômage d'autre part.

Parallèlement, et de façon positive cette fois, la diminution de la demande devrait peser à la baisse sur les prix et donc les salaires via une moindre indexation. Pour autant que ce ne soit pas également le cas chez nos principaux partenaires commerciaux, ce gain de compétitivité aurait des répercussions positives sur les exportations. Le résultat en serait une augmentation des revenus des entreprises avec pour conséquences des rentrées accrues à l'ISOC. De même, une croissance des exportations est porteuse d'une croissance des investissements et de l'emploi dans les entreprises exportatrices. Enfin, pour terminer avec l'aspect « ménage » une diminution de la demande entraîne une diminution des importations.

### Analyse par l'optique « entreprises » flèches noires continues et discontinues

#### **Troisième temps : flèches noires, continues et discontinues**

Le tax shifting est synonyme d'augmentation de revenus dans le chef des entreprises dans la mesure où leur part de CSG est inférieure aux gains sur les cotisations ONSS.

La compétitivité des entreprises s'accroît, avec des effets positifs sur les exportations. Toutefois, plusieurs scénarios sont possibles, qui relèvent du comportement des entreprises. Si elles ne répercutent pas la diminution des cotisations dans leurs prix, leur rentabilité, elles accroîtront leur rentabilité mais ne gagneront pas de part de marché. Si elles répercutent les diminutions de charges dans leur prix, avec pour conséquence une diminution de ces derniers, alors elles peuvent gagner des parts de marché car elles deviennent plus compétitives, du moins par les coûts. Pour ces entreprises, l'accroissement de parts de marché pourrait se traduire par une augmentation de leur rentabilité, pour autant que l'accroissement de ces parts de marché compense la diminution de leur marge. Enfin, les entreprises peuvent répercuter partiellement les réductions de cotisations sur leurs prix, accroissant en même temps, dans des proportions sans doute moindres, leur rentabilité et leur compétitivité.

Dans le même mouvement, les investissements seraient en croissance, grâce notamment à la création de nouvelles entreprises et à la localisation d'entreprises étrangères sur le territoire belge.

L'augmentation de l'activité des entreprises influencera favorablement l'emploi avec pour corollaire une augmentation de la consommation des ménages.

Les recettes de l'Etat seront favorablement influencées par une croissance des recettes ISOC, IPP, TVA et une diminution des transferts (chômage). Ces recettes accrues pourraient également soutenir la croissance par une augmentation des dépenses de l'Etat ou et/ou des transferts vers les ménages.

## **Remarques**

Ce scénario positif pourrait bien être contrarié par deux facteurs :

- Si la CSG diminuait la rentabilité nette du capital, les actionnaires seraient tentés de placer leurs capitaux dans d'autres pays.
- La réserve d'emploi. Si la demande d'emploi augmente, il peut y avoir une pression vers le haut sur les salaires. Cette pression à la hausse sera inversement proportionnelle aux emplois disponibles.

La croissance due au comportement des entreprises est également porteuse de facteurs négatifs. Une augmentation des investissements influera de même sur les importations. L'augmentation de l'emploi et/ou des salaires exercera une pression à la hausse sur les prix avec pour conséquences une augmentation des coûts pour les entreprises, une perte de compétitivité et une diminution des exportations, pour autant que les entreprises répercutent ces augmentations sur les prix et en tenant également compte des remarques que nous avons faites sur la hausse des prix dans une économie ouverte.

## Synthèse

Comme nous l'avons souligné dans les commentaires du premier schéma, nous ne pouvons chiffrer ce scénario. Toutefois, on retiendra qu'il semble particulièrement favorable, à l'inverse du cas de la CSG sans « tax shifting », aux entreprises exportatrices et donc à une économie tournée vers les marchés étrangers, ce qui est le cas de la Belgique. En effet, l'augmentation de la pression fiscale globale sur les ménages, entraîne une diminution de leur consommation, avec des conséquences négatives pour les entreprises présentes sur le marché belge mais cette moindre consommation influencerait favorablement les prix et donc la compétitivité des entreprises, avec des conséquences positives sur les exportations et les investissements. Compte tenu de notre remarque sur la rentabilité et la compétitivité des entreprises à la page précédente, les entreprises gagneront des parts de marché et devraient, dans la plupart des cas, voir leur rentabilité renforcée.

### **Selon le modèle « Hermes » du Bureau du Plan – année 2005**

Ce modèle permet d'analyser l'impact de la CSG avec tax shifting selon deux variables : une réduction générale des cotisations patronales et une réduction sur les seuls bas salaires.

### **Tableau n° 5. CSG avec tax shifting, principaux agrégats économiques**

À salaires bruts inchangés, variation en % par rapport à la simulation de base

Voir également le tableau complet en annexe 1.

	Diminution des charges sociales			
	Sur l'ensemble des salaires		Sur les bas salaires	
	T	T+7	T	T+7
Consommation privée	-0,30	-0,49	-0,30	-0,58
Investissements des entreprises	0,27	-0,04	0,27	0,10
Demande intérieure totale	-0,17	-0,27	-0,16	-0,34
Exportations	0,03	0,12	0,04	0,25
Importations	-0,15	-0,18	-0,15	-0,24
PIB	-0,01	0,04	0,00	0,17
Indice santé	-0,18	-0,47	-0,26	-1,17
Emploi (en milliers)	4,62	18,41	8,08	54,69
Chômage	-0,66	-3,08	-1,15	-9,16
Besoin de financement en % du PIB	0,12	0,21	0,09	0,14

Source. Bureau fédéral du Plan, 2005 et calcul propres des combinaisons de données entres réductions de cotisations et CSG

La mesure est positive pour le PIB essentiellement par un impact positif sur les exportations, qui augmentent alors que les importations diminuent. La consommation des ménages est significativement affectée. L'impact sur l'emploi est positif selon un double mouvement : la baisse des cotisations sociales influence favorablement les coûts et l'impact négatif sur la demande des ménages a des répercussions baissières sur les prix. L'opération est positive pour les pouvoirs publics.

Le scénario le plus « intéressant » est celui à salaires bruts inchangés avec l'impact de la réduction des cotisations patronales sur les bas salaires. Il offre l'impact le plus important sur le PIB et sur la diminution du chômage et permettrait de créer plus de 50.000 emplois à terme.

Globalement, l'introduction d'une CSG avec tax shifting dans le modèle [Hermes](#) favorise positivement le PIB, les entreprises (le taux d'excédent brut est toujours en croissance), les pouvoirs publics (croissance de la capacité de financement) et l'emploi (emploi en hausse et chômage en baisse). Il appauvrit cependant les ménages avec une consommation privée qui est toujours en recul.

Le secteur de la construction pâtit dans tous les cas, par suite de la baisse de la demande intérieure et l'industrie manufacturière profite de la mesure, par l'augmentation des exportations faisant suite aux gains de compétitivité. Les services non marchands sont affectés, très légèrement, dans tous les cas.

### CSG et équité sociale

A ce stade, on peut se poser la question de l'équité de la mesure qui va dépendre de l'assiette, des taux et de l'abattement mais également du fait que l'introduction de la

CSG sera accompagnée de la suppression d'autres prélèvements, pour les ménages et /ou pour les entreprises.

En ce qui concerne l'assiette, tous les revenus sont concernés, ceux des travailleurs, des investisseurs et des entreprises. Cette assiette large a le mérite de faire mieux participer au financement de la sécurité sociale l'ensemble des bénéficiaires. Le tableau qui suit présente l'assiette de la CSG dans le scénario du Bureau du Plan<sup>61</sup>. On y voit qu'elle est répartie pour 2/3 sur les ménages et 1/3 sur les entreprises.

**Tableau n° 6 : Assiette de la CSG**, ex ante, en % du PIB et en % du total

	2004	
	% du PIB	En % du total
Revenus professionnels et de remplacement (après abattements)	28,3	56,9
Revenus immobiliers et divers des ménages	1,5	3,0
Revenus mobiliers des ménages	4,0	8,0
Revenus des sociétés	15,9	32,0
Assiette totale de la CSG	49,7	100,0

Sources : Bureau fédéral du Plan, août 1999 et calcul propre des %

La prédominance dans l'assiette des revenus des ménages peut être perçue comme inéquitable. Il est clair qu'au vu de l'assiette, la CSG opère un transfert de charges des entreprises vers les ménages, ce qui est notamment confirmé par Réginald Savage<sup>62</sup>. Il faut cependant nuancer. Le scénario prévoit en effet la suppression d'autres prélèvements, notamment pour les ménages. Le tableau qui suit apporte les nuances nécessaires.

<sup>61</sup> BOISSIER F, ENGLERT M, VANHOREBEEK F., op.cit.

<sup>62</sup> SAVAGE R, *Quel avenir pour la sécurité sociale belge ?* Etopia, p. 24.

**Tableau n° 7. CSG et prélèvements supprimés**, ex ante<sup>a</sup>, en millions d'€.

	2004
CSG (1)	3059,01
Sur les revenus professionnels et de remplacement (après abattements)	1740,21
Sur les revenus immobiliers et divers des ménages	94,20
Sur les revenus mobiliers des ménages	247,89
Total : ménages	2082,31
Sur les revenus des sociétés	976,70
Prélèvements supprimés(2)	2236,00
Contribution complémentaire de crise (IPP)	974,22
Cotisation spéciale de sécurité sociale	820,53
Cotisation solidarité pensions publiques	111,55
Cotisation solidarité pensions privées	94,20
Majoration de cotisations sociales des indépendants	52,06
Retour en IPP <sup>b</sup>	-109,07
Total : ménages	1941,01
Contribution complémentaire de crise, impôt des sociétés	294,99
Total (1-2)	823,01
dont :	0,00
- ménages hors CSG sur les revenus mobiliers	-106,59
- CSG sur les revenus mobiliers	247,89
- sociétés	681,71

Sources : Bureau fédéral du Plan, août 1999 et calcul propre pour la conversion en €

- Sur base de l'évolution des assiettes dans la projection de références, où la CSG n'existe pas mais bien les « prélèvements supprimés ».
- La suppression des cotisations déductibles, à savoir la cotisation de solidarité sur les pensions et la majoration de la cotisation sociale des indépendants entraînent une hausse des recettes d'IPP qui réduit d'autant la perte de recettes occasionnées par la suppression de certains prélèvements.

On constate ainsi que, compte tenu de la suppression d'autres cotisations, principalement dans le chef des ménages, ces derniers sont globalement gagnants en ce qui concerne les revenus professionnels et de remplacement et qu'ils financent la CSG par les revenus mobiliers, peu taxés actuellement. Les entreprises sont de loin les principales contributrices. Nous devons ici encore apporter une précision. Le tableau ci-dessus date de 1999. Depuis, certains des prélèvements supprimés indiqués ci-dessus l'ont été, sans que soit introduit de CSG. Ainsi, aujourd'hui, si on instaurait une CSG, elle affecterait comparativement plus les ménages que dans le scénario ci-dessus.

Il faut également remarquer que le scénario retenu par le Bureau fédéral du Plan ne prévoit pas de tax shifting à ce stade. Ainsi, si la CSG sert à accroître les moyens de la sécurité sociale, ces derniers seront, dans ce scénario, financés par les entreprises et les revenus mobiliers des ménages. Si elle est compensée par une réduction équivalente des cotisations patronales de sécurité sociale, alors il y aura bien un déplacement d'une partie des charges salariales des entreprises vers les ménages.

Un aspect de la mesure peut choquer : les revenus de remplacement (chômage, maladie-invalidité, pensions...) font partie de l'assiette de la CSG. Cela signifie qu'un chômeur participe au financement de sécurité sociale quand l'entreprise voit sa participation diminuer. Toutefois, l'abattement de 10.000 € semble bien régler le

problème pour les allocations de chômage et d'assurance maladie-invalidité. Par contre, des pensionnés seront plus concernés par la mesure.

Le taux égal, faible certes, n'est pas garant d'une grande équité. On pourrait moduler le taux en fonction de la hauteur des revenus et/ou du type de revenus (comme en France dans ce dernier cas).

La CSG a le mérite d'inclure dans son assiette les revenus mobiliers et immobiliers qui ne participent que fort peu au financement de la sécurité sociale. Cette assiette ainsi que l'abattement de 10.000 € devraient donc contribuer à une plus grande solidarité verticale (transferts des hauts revenus vers les bas revenus). Enfin, si le taux de la CSG n'est pas progressif, l'abattement prévu y introduit une réelle progressivité.

Elle a également le mérite, contrairement à la TVA sociale par exemple, d'être partiellement à la charge des entreprises.

### Mise en œuvre

La mesure ne semble pas difficile à mettre en œuvre. L'administration fiscale en assurerait le contrôle et organiserait la perception des recettes. Ces dernières seraient transférées à l'ONSS.

On peut se poser la question de la réaction des citoyens. Lors de son introduction en 1991, en France, la CSG était de 1.1%<sup>63</sup>, dans un pays qui a une pression fiscale à l'IPP moindre que chez nous et qui, selon le professeur Pestiau avait de nombreux citoyens qui échappaient à l'IPP<sup>64</sup>.

Dans le cas de la CSG belge, un taux unique de 2.18 % a été avancé par le Bureau du Plan<sup>65</sup>. Difficile de dire ce que sera la réaction du public mais l'accroissement de la fiscalité a rarement bonne presse. Nous précisons également que, le seul impôt sur le revenu représente en Belgique, en 2003, 16.5 % du PIB, ce qui la classe quatrième, derrière le Danemark, la Suède la Finlande, au sein de l'Europe des 25<sup>66</sup>. Au niveau de la taxation totale, impôts et cotisations sociales, la Belgique se classe troisième, derrière la Suède et le Danemark<sup>67</sup>

### **3. La Cotisation sur la valeur ajoutée**

Elle consiste en un prélèvement social sur la valeur ajoutée réalisée par l'entreprise. En cas de tax shifting, cette cotisation a donc pour objectif de maintenir le même niveau de cotisations sociales tout en favorisant les entreprises à forte intensité de main-d'œuvre (que nous essayons de clarifier à la page suivante). La valeur ajoutée de l'entreprise est « *définie comme la différence entre la valeur de ses ventes et la valeur des consommations intermédiaires achetées aux autres entreprises. Elle est par définition égale à la somme de la masse salariale et de*

---

<sup>63</sup> Contribution sociale généralisée – Données relatives à l'introduction d'une CSG en Belgique, Secrétariat du Conseil central de l'Economie. Lettre mensuelle socio-économique, décembre 1995. Page 3

<sup>64</sup> Contribution sociale généralisée, op cit, page 23

<sup>65</sup> F. Boissier, M. Englert, F. Vanhorebeek., op.cit

<sup>66</sup> Eurostat, statistiques en bref, Economie et finances, 3/2005

<sup>67</sup> Eurostat, op.cit.

*l'«excédent brut d'exploitation», qui est le bénéfice brut qui reste à l'entreprise après avoir payé les salaires »<sup>68</sup>.*

Nous devons ici apporter deux précisions importantes.

D'une part, si la CVA est bien une cotisation sur une autre base que les salaires, ces derniers font partie de la valeur ajoutée. Taxer cette dernière revient donc à taxer... les salaires. Le tableau ci-dessous montre que les salaires et les cotisations sociales représentent, en 2006, 61.3 % de la valeur ajoutée brute des entreprises. Les 38.7 % restants représentant les amortissements, les intérêts sur les financements, les dividendes et tantièmes aux actionnaires et administrateurs, les impôts et les bénéfices propres. La valeur ajoutée a donc le mérite d'opérer un glissement de la base de cotisation vers d'autres facteurs que le travail mais elle ne l'en exclut pas.

**Tableau n° 8. Part des salaires dans la valeur ajoutée en 2006**, des sociétés et quasi sociétés.

	2006	
		en %
VAB des SQS (aux coûts des facteurs) <sup>a</sup>	187057,1	
* Rémunérations (Masse salariale)	114676,2	61,3%
* EBE (Excédent brut d'exploitat. = profits bruts)	72380,9	38,7%
+ AM (Amortissements)	33404,8	17,9%
+ ENE (Excédent net d'exploitation)	38976,2	20,8%

Source. Estimations provisoires, budget économique, février 2007, ICN.

<sup>a</sup> : hors impôts indirects et subventions.

D'autre part, il s'agit de préciser ce qu'est une entreprise à « haute intensité de main d'œuvre ». Il n'y a pas de définition absolue et reconnue. Il faudrait donc établir des critères pour la définir. On peut penser aux critères suivants :

- **La masse salariale/la valeur ajoutée.** Ce ratio donnerait effectivement le poids des salaires par rapport à la VA. Il est directement proportionnel à la masse salariale. Il a cependant le défaut de ne pas prendre en compte le nombre de travailleurs. On pourrait donc inclure dans des entreprises à haute intensité de main-d'œuvre des structures qui emploient un personnel peu nombreux, mais très bien payé.
- **Les amortissements/valeur ajoutée.** Au plus ce ratio serait élevé, au plus les investissements seraient importants. Cela ne dit cependant pas si ces derniers le sont au détriment de l'emploi, pas plus d'ailleurs qu'un ratio quelque peu similaire qui consisterait à vérifier le rapport **amortissements/coûts salariaux totaux**.
- **Le ratio amortissements/nb d'emplois équivalent temps plein** est une meilleure approche. Il tient compte du nombre de travailleurs. On pourrait fixer un indice en dessous duquel une entreprise est à haute intensité de main-d'œuvre. Ces dernières pourraient bien, si elles ne sont pas reprises dans les entreprises à haute intensité de main-d'œuvre qui ne bénéficient pas

<sup>68</sup> PIKETTY T., « Faut-il taxer la valeur ajoutée ? » In *Libération*, lundi 30 janvier 2006



de la mesure, être tentées de délocaliser. D'autre part, ce ratio favorise les entreprises dont « l'outil vieillit », c'est-à-dire qui n'investissent plus et qui laissent tourner des anciens investissements qui sont totalement amortis.

Nous verrons ci-dessous que l'assiette de la CVA peut être modulée pour tenir compte des réalités des entreprises et affiner la mesure.

Tout comme la CSG, la CVA reviendrait donc à élargir l'assiette de perception des cotisations patronales à l'ensemble de la valeur ajoutée de l'entreprise et pas seulement sur le facteur travail mais aussi sur le capital. Certains, comme Henri Sterdyniak et Pierre Villa qualifient ainsi la CVA de CSG-Entreprise<sup>69</sup>. Ceux-ci font aussi remarquer que la CVA porterait sur le capital contrairement à la TVA sociale qui serait déductible sur les investissements. De fait, l'assiette de la CVA serait une base proche du PIB marchand. Cela aurait pour avantage de lier les cotisations sociales, et donc les ressources de la sécurité sociale, directement au PIB et donc à l'évolution de l'économie. Selon le rapport Chadelat<sup>70</sup> il faudrait dans un premier temps limiter le champ d'application de la CVA au seul secteur marchand, à l'exclusion donc des administrations publiques, les associations, les emplois familiaux, les exploitants agricoles et les entreprises dont la valeur ajoutée est inférieure à 3 millions de francs. Le rapport n'est pas clair concernant le cas des entreprises individuelles. Si nombre d'entre-elles seraient de fait exclues par le plancher de 3 millions de francs, les autres seraient en principe soumises à la CVA mais le rapport attire l'attention sur le fait que les entreprises qui n'emploient pas de main-d'œuvre seraient bien entendu perdantes, de même que les entreprises qui emploient un ou deux salariés.

La CVA est modulable. Elle peut porter sur la stricte valeur ajoutée ou sur une valeur ajoutée corrigée. Ainsi, on pourrait par exemple :

- Déduire les salaires afin que la CVA ne pénalise pas les entreprises à haute intensité de main-d'œuvre (nous avons vu ci-avant que ce n'est pas clairement défini) qui continueront à financer la sécurité sociale par les cotisations patronales. Cela reviendrait alors à une cotisation sur l'excédent brut d'exploitation (la valeur ajoutée brute moins les salaires). Dans la même optique, le rapport Chadelat propose de moduler l'assiette de la CVA en fonction du rapport Valeur Ajoutée/coûts du travail (nous avons vu ci-dessus que cela n'était pas une approche probante de la haute intensité de main d'œuvre).
- Déduire les amortissements et ainsi baser la CVA sur une sorte de « valeur ajoutée nette ». Cela permettrait de ne pas pénaliser les entreprises qui investissent mais on va alors à l'encontre de l'idée première de la mesure car on favorisera également les entreprises qui opèrent des investissements de rationalisation.

A notre connaissance, seule l'Italie a mis en place un réel système de cotisations déterminées à partir de la valeur ajoutée. Il s'agit d'un impôt régional sur les activités

---

<sup>69</sup> STERDYNIAK H., VILLA P., « Pour une réforme du financement de la Sécurité sociale », in *Revue de l'OFCE* n° 67, octobre 1998

<sup>70</sup> « Cotisation Patronale de Sécurité Sociale, rapport CHADELAT » in *Liaisons Sociales* N° 79/97, Septembre 1997

productives (IRAP), instauré en 1998, qui poursuit deux objectifs : permettre aux régions de financer leurs dépenses de santé en progression rapide et répondre aux effets négatifs liés au niveau élevé des taux de cotisations sur les salaires. Assis sur la valeur ajoutée des entreprises au taux de 4,25%, cet impôt s'est substitué aux cotisations maladie des employeurs. La Hongrie a de son côté introduit une taxe professionnelle locale aux caractéristiques proches de celles de l'impôt italien. Elle est assise sur le chiffre d'affaires diminué du coût des marchandises vendues et des matières premières ainsi que des frais des sous-traitants.

Différents pays abordent aujourd'hui la question. Ainsi, Jacques Chirac dans son discours aux forces vives du pays en 2006 et Didier Reynders sur « la première » en juin 2005 (radio) évoquaient tous deux l'idée de l'éventuelle application d'un tel système.

### Analyse macro économique de la CVA

Première variante : CVA sans « tax shifting »

#### Scénario

- Cotisation sur la valeur ajoutée.
- En supplément des prélèvements fiscaux et parafiscaux déjà effectués.

Nous n'avons pas modélisé cette hypothèse dans la mesure où il semble bien que l'on soit là dans une approche qui a pour résultat final un impact lui aussi négatif, comme dans le cas de la CSG sans tax shifting.

Nous avons donc choisi de présenter directement les résultats de la simulation dans le modèle Hermes.

#### **Selon le modèle « Hermes » du Bureau du Plan – année 2005**

Nous devons faire ici la même remarque que pour la CSG : le modèle ne prévoit pas ce cas de figure. En effet, s'il modélise le cas d'une CVA sans tax shifting, il ne tient pas compte d'une redistribution intégrale du produit de la CVA à la sécurité sociale. Il ne s'agit pour lui que d'une perception complémentaire, qui augmente le solde budgétaire. Nous avons dès lors pris le parti de présenter les résultats donnés par ce modèle pour une CSG sans tax shifting et sans augmentation des prestations de sécurité sociale et ensuite nous avons essayé d'extrapoler les résultats avec augmentation des prestations de sécurité sociale.

### **Tableau n° 9. CVA sans tax shifting, principaux agrégats économiques**

À salaires bruts inchangés, variation en % par rapport à la simulation de base

Voir également le tableau complet en annexe 1.

	T	T+7
Consommation privée	-0,06	-0,12
Investissements des entreprises	-0,09	-0,41
Demande intérieure totale	-0,06	-0,16
Exportations	-0,02	-0,12
Importations	0,00	-0,07
PIB	-0,08	-0,21
Indice santé	0,13	0,50
Emploi (en milliers)	-1,18	-5,73
Chômage	0,17	0,96
Besoin de financement en % du PIB	0,41	0,51

Source. Bureau fédéral du Plan – 2005.

Pour rappel, nous sommes toujours dans un scénario à salaires bruts inchangés. La CVA sans tax shifting et sans augmentation des prestations a un impact négatif sur nombre d'agrégats. Sur les prix car les entreprises y répercuteraient le manque à gagner, sur les exportations car les coûts augmenteraient pour les entreprises et nuiraient à la compétitivité, sur les investissements car les entreprises auraient moins intérêt à investir et certaines se délocaliseraient. Quasi tous les secteurs économiques sont touchés, principalement l'industrie. Même les secteurs à haute intensité de main-d'œuvre, comme la construction, sont touchés alors que de prime abord, ils sont les bénéficiaires d'un transfert de charges sur le facteur travail vers la valeur ajoutée. La chute de l'activité est donc suffisamment importante pour affecter l'ensemble des secteurs.

Seuls les pouvoirs publics bénéficient de la mesure, les recettes directes engendrées par la CVA sont plus importantes que les pertes de recettes dues à la diminution de l'activité économique engendrée par la CVA. On retiendra encore un impact positif sur les importations faisant suite à l'impact négatif sur la demande globale (des ménages et des entreprises - investissement et exportation). Une part importante des investissements des entreprises est en effet habituellement importée.

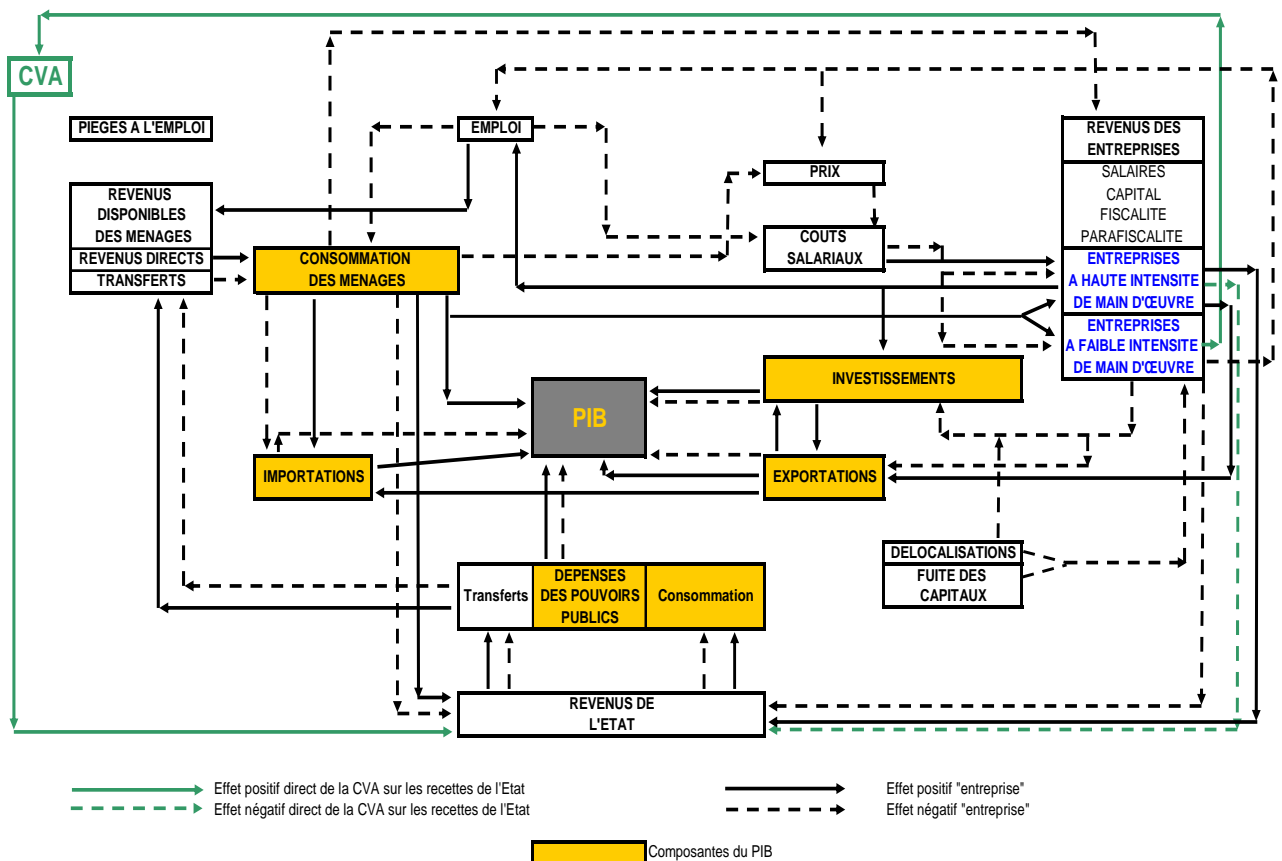
Dans le cas qui précède, la demande intérieure ne vient pas au secours de l'économie car les prestations sociales n'augmentent pas et ne peuvent donc soutenir quelque peu la consommation des ménages. Cette dernière souffre également de l'impact négatif de la CVA sur l'emploi et donc des revenus globaux des ménages.

La redistribution de la CVA dans les prestations sociales ne limiterait les dégâts que par une légère embellie sur le front de la consommation des ménages.

## Schéma n° 6. CVA avec « tax shifting »

### Scénario

- Cotisation sur la valeur ajoutée.
- En remplacement d'une partie équivalente des cotisations ONSS patronales.



### Impact direct sur les recettes de l'Etat

#### Premier temps : flèches vertes, continues et discontinues

La CVA est entièrement à charge des entreprises. Dans le scénario retenu, elle n'influence en rien les recettes de l'Etat car elle vient en remplacement de cotisations patronales de sécurité sociale. Il y a cependant une redistribution des cotisations à l'intérieur du groupe des entreprises

Les entreprises à haute intensité de main-d'œuvre devraient dès lors globalement moins cotiser alors que celles à faible intensité de main d'œuvre devraient cotiser plus.

#### Analyse par l'optique « ménages »

#### Deuxième temps : flèches rouges, continues et discontinues

Cette analyse n'a pas lieu d'être. En effet, dans le scénario d'une CVA avec tax shifting, les ménages ne paient rien de plus et ne touchent rien de plus. Leur

comportement reste inchangé. Cependant, ce qui précède ne signifie pas que les ménages n'auront aucune réaction faisant suite à l'introduction d'une CVA mais elle sera fonction du comportement des entreprises : créations ou suppressions d'emplois, variation des salaires, etc. Dans notre schéma, ces réactions sont représentées par des flèches noires car elles font suite à la réaction des entreprises.

### Analyse par l'optique « entreprises » flèches noires continues et discontinues

#### **Troisième temps : flèches noires continues et discontinues**

Nous avons distingué ici les entreprises à haute et à faible intensité de main-d'œuvre.

Pour les premières, l'effet devrait être positif. Elles verraient leur rentabilité augmenter et pourraient investir et engager du personnel supplémentaire (pour autant qu'elles ne baissent pas leurs prix) d'autant plus facilement qu'il coûterait moins cher. Elle pourrait également répercuter une partie des profits supplémentaires sur les salaires et leur compétitivité accrue pourrait les renforcer sur les marchés à l'exportation. La bonne santé de ces entreprises permettrait donc, via l'engagement de personnel, de soutenir la demande intérieure avec pour conséquence des revenus accrus pour l'ensemble des entreprises, qu'elles soient à haute ou basse intensité de main-d'œuvre.

La croissance de la demande et des revenus des entreprises, ainsi qu'une diminution du nombre de demandeurs d'emploi aurait des répercussions favorables sur le budget de l'Etat par une augmentation des recettes à l'ISOC, à l'IPP, à la TVA et par une diminution des transferts en matière de chômage. Cette bonne tenue des entreprises à haute intensité de main-d'œuvre est elle-même porteuse de facteurs négatifs : une demande accrue d'emplois peut tirer les salaires vers le haut. Une augmentation de la demande intérieure en fera de même avec les prix. Ces deux facteurs pèseront alors sur les coûts salariaux.

Les conséquences semblent bien être à l'opposé pour les entreprises à basse intensité de main-d'œuvre. En effet, elles risquent fort de voir leur contribution à la sécurité sociale augmenter globalement (total des cotisations et de la CVA). Cela pèsera sur les investissements suite aux délocalisations, fuite des capitaux, non renouvellement des investissements avec des conséquences négatives sur l'emploi et, en corollaire, sur la consommation intérieure. Les exportations devraient également s'en ressentir. Elles pourraient également être tentées de répercuter le coût de la CVA sur les prix, ce qui pèserait sur l'index et sur les salaires, avec un effet négatif supplémentaire sur la compétitivité. L'ensemble de ces effets négatifs influencera également défavorablement les recettes de l'Etat par une diminution des recettes fiscales et parafiscales ainsi que par une augmentation des transferts sociaux liés à la croissance du chômage.

### Synthèse

Comme dans le cas de la CSG, nous ne pouvons chiffrer ce scénario. Il pourrait être globalement positif dans une économie fermée ou dans une économie qui compte une haute intensité de main d'œuvre, ce qui n'est pas le cas de la Belgique. De même, à l'heure où l'on insiste tous les jours sur la nécessité d'avoir des entreprises à haute valeur ajoutée et des entreprises actives dans la recherche scientifique, il

semble bien que cette mesure aurait un impact très négatif sur ces dernières qui chercheraient des cieux plus cléments.

**Selon le modèle Hermes du Bureau du Plan – année 2005**

**Tableau n° 10. CVA avec tax shifting, principaux agrégats économiques**

À salaires bruts inchangés, variation en % par rapport à la simulation de base

Voir également le tableau complet en annexe 1.

	Diminution des charges sociales			
	Sur l'ensemble des salaires		Sur les bas salaires	
	T	T+7	T	T+7
Consommation privée	0,07	0,12	0,07	0,03
Investissements des entreprises	0,02	0,01	0,02	0,15
Demande intérieure totale	0,04	0,09	0,05	0,02
Exportations	0,01	0,00	0,02	0,13
Importations	0,01	0,05	0,01	-0,01
PIB	0,04	0,03	0,05	0,16
Indice santé	-0,04	0,10	0,12	-0,60
Emploi (en milliers)	6,5	18,58	8,08	54,86
Chômage	-0,93	-3,11	-1,42	-9,19
Besoin de financement en % du PIB	0,07	-0,19	0,04	0,12

Source. Bureau fédéral du Plan – 2005 et calcul propres des combinaisons de données entres réductions de cotisation et CVA

Cette mesure est positive, elle affecte positivement le PIB, n'a que peu d'impact sur les exportations et importations. Elle permet de créer de l'emploi et ne nuit pas à la consommation des ménages.

Comme dans le cas de la CSG, la réduction des cotisations patronales ciblée sur les bas salaires est la variante la plus favorable.

On remarquera que l'effet est négatif sur le budget de l'Etat dans le cas de la répartition sur l'ensemble des salaires.

D'autres remarques concernant les aspects économiques.

On peut se poser la question de savoir comment les entreprises « s'organiseront » pour minimiser l'impact de la CVA. Les grands groupes internationaux pourraient bien surfacturer les biens et services qu'ils fournissent à leurs filiales en Belgique. Cela aurait pour conséquence d'augmenter la consommation intermédiaire et d'ainsi diminuer la valeur ajoutée. Dans le même ordre d'idées, la CVA pourrait également avoir un effet pervers sur le type de travailleurs engagés. En effet, le coût du travail intérimaire, qui est une consommation intermédiaire, est déduit dans le calcul de la valeur ajoutée. Un recours accru au travail intérimaire aboutirait donc à une diminution de la valeur ajoutée et ainsi à une diminution de la base taxable. Cela n'a pas d'incidence macro-économique, il s'agit simplement d'une modification du

comportement des entreprises induit par la CVA. Il en va de même de la sous-traitance. L'entreprise, prise individuellement, aurait tout intérêt à sous-traiter car cette dernière est une consommation intermédiaire qui, lorsqu'elle augmente, diminue la valeur ajoutée brute et donc la base de la CVA. Ici non plus, il n'y a pas d'incidences macroéconomiques car ce qui est déduit par une entreprise augmentera la valeur ajoutée d'une autre. Pour autant toutefois que le sous-traitant ait son siège en Belgique, sans quoi la diminution de la valeur ajoutée de l'entreprise belge ne sera pas compensée par l'augmentation de la valeur ajoutée d'une autre entreprise belge.

La CVA pèse sur les investissements (par non déduction des amortissements dans l'assiette et par une diminution de l'utilité des investissements de rationalisation) ainsi que sur les exportations qui viennent augmenter le chiffre d'affaires et, toutes choses restant égales, la valeur ajoutée. Dans une économie ouverte, cela pose en effet problème.

### **CVA et équité sociale**

Le problème de l'équité se pose peu dans le cas de la CVA. Elle pèse moins sur les travailleurs que la CSG. Elle n'est supportée, à la base, que par les entreprises et en cela, elle ne modifie en rien la situation actuelle. En cas de tax shifting, son équité serait renforcée si elle permettait de créer de l'emploi. Toutefois, à terme, les entreprises pourraient être tentées de faire peser la CVA indirectement sur le travail. Il faudrait pour cela qu'elles récupèrent la CVA sur le facteur travail en réduisant ce dernier, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le niveau des salaires et/ou le nombre de travailleurs.

### **Mise en œuvre**

Elle est moins facile à mettre en œuvre que la TVA sociale ou la CSG. D'une part, elle pose un problème d'assiette. Ainsi, une CVA pour toutes les entreprises frappera également les petits indépendants qui n'ont pas de personnel. Cela est difficilement envisageable. Le rapport Chadelat en France montre qu'en dessous de 5 travailleurs, les entreprises seraient perdantes. La CVA s'applique difficilement au secteur financier, aux pouvoirs publics et au secteur non-marchand. Si les banques et les assurances dégagent de la valeur ajoutée, la plus grande partie de leurs bénéfices consiste en produits financiers qui ne rentrent pas dans le calcul de la valeur ajoutée. En ce qui concerne les pouvoirs publics, on peut calculer la valeur ajoutée sur le total de leurs dépenses de fonctionnement, salaires compris. Certains organismes non-marchands produisent de la valeur ajoutée par la vente de biens et services, telles les entreprises de travail adapté et les entreprises de formation par le travail mais ils sont nombreux à vivre de subsides. L'introduction de la CVA dans ce secteur pourrait bien être une taxation supplémentaire. Ce qui précède tend à démontrer que le calcul de la CVA doit être modulé et tenir compte de nombreuses spécificités des entreprises et des secteurs, ce qui n'est pas fait pour en faciliter la mise en œuvre.

Nous retiendrons également que les entreprises seraient obligées de payer la CVA une fois par an, à terme échu, ou par provisions dans la mesure où elles ne peuvent connaître leur valeur ajoutée à l'avance.

Enfin, l'introduction d'une telle taxe risque d'être bloquée par l'Europe. La mesure introduite en Italie fait en effet l'objet d'un recours et la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) a donné raison au plaignant. L'argument étant que la mesure est incompatible avec la sixième directive européenne qui apparente cette CVA italienne à une taxe sur le chiffre d'affaire<sup>71</sup>.

#### **4. Mise en perspective de la CSG et de la CVA**

Il nous semble opportun que le lecteur puisse mieux appréhender les conséquences économiques de la CSG et de la CVA. Les deux tableaux qui suivent synthétisent donc les projections du modèle Hermes. Le premier tableau reprend les projections sans tax shifting. Nous rappelons que dans ce cas de figure, le modèle Hermes ne prévoit pas une augmentation des prestations sociales. Il s'agit donc d'un bonus pour les finances publiques et il faut essayer d'interpréter ce qui se passerait si les prestations sociales augmentaient.

**Tableau n° 11. CSG et CVA sans tax shifting, principaux agrégats**, à salaires bruts inchangés, variation en % par rapport à la simulation de base

	T		T7	
	CSG	CVA	CSG	CVA
Consommation privée	-0,43	-0,06	-0,73	-0,12
Investissements des entreprises	0,16	-0,09	-0,46	-0,41
Demande intérieure totale	-0,27	-0,06	-0,52	-0,16
Exportations	0,00	-0,02	0,00	-0,12
Importations	-0,16	0,00	-0,30	-0,07
PIB	-0,13	-0,08	-0,20	-0,21
Indice santé	-0,01	0,13	-0,07	0,50
Emploi (en milliers)	-3,06	-1,18	-5,90	-5,73
Chômage	0,44	0,17	0,99	0,96
Besoin de financement en % du PIB	0,46	0,41	0,53	0,51

Source. Bureau fédéral du Plan – 2005

Au final, la CSG et la CVA ont des conséquences similaires sur la croissance du PIB et sur la destruction d'emplois, de même que sur les finances publiques. La CSG déprime grandement la consommation des ménages et a surtout un effet positif sur les importations qui diminuent fortement, ce qui est normal étant donné l'impact négatif de la mesure sur la consommation des ménages. En cas de redistribution du produit de la CSG ou de la CVA sous forme de prestations sociales, nous ne pouvons dire si les indicateurs économiques seraient positifs mais il y aurait une embellie, en principe identique dans le chef des deux mesures car la consommation des ménages augmenterait de façon similaire avec les mêmes conséquences positives sur les autres indicateurs (PIB, emploi...) et négatives (Importations, besoin de financement).

Il en va de même dans le scénario avec tax shifting qui est cependant plus aisé à réaliser car les projections existent dans le modèle Hermes.

<sup>71</sup> *Le monde* du 17 janvier 2006 – Op cit.



**Tableau n° 12. CSG et CVA avec tax shifting, principaux agrégats économiques**, à salaires bruts inchangés, variation en % par rapport à la simulation de base

	Diminution des charges sociales							
	Sur l'ensemble des salaires				Sur les bas salaires			
	T		T+7		T		T+7	
	CSG	CVA	CSG	CVA	CSG	CVA	CSG	CVA
Consommation privée	-0,30	0,07	-0,49	0,12	-0,30	0,07	-0,58	0,03
Investissements des entreprises	0,27	0,02	-0,04	0,01	0,27	0,02	0,10	0,15
Demande intérieure totale	-0,17	0,04	-0,27	0,09	-0,16	0,05	-0,34	0,02
Exportations	0,03	0,01	0,12	0,00	0,04	0,02	0,25	0,13
Importations	-0,15	0,01	-0,18	0,05	-0,15	0,01	-0,24	-0,01
PIB	-0,01	0,04	0,04	0,03	0,00	0,05	0,17	0,16
Indice santé	-0,18	-0,04	-0,47	0,10	-0,26	0,12	-1,17	-0,60
Emploi (en milliers)	4,62	6,5	18,41	18,58	8,08	8,08	54,69	54,86
Chômage	-0,66	-0,93	-3,08	-3,11	-1,15	-1,42	-9,16	-9,19
Besoin de financement en % du PIB	0,12	0,07	0,21	-0,19	0,09	0,04	0,14	0,12

Source. Bureau fédéral du Plan et calcul propres des combinaisons de données entre les réductions de cotisation et la CVA ou la CSG

Nous avons déjà relevé que la variante de diminution des cotisations sociales sur les bas salaires était la plus rentable mais quelle que soit la variante choisie, les différences en termes de croissance du PIB et de création d'emplois sont peu marquées.

## **Conclusion**

Les mesures sont donc multiples et des critères d'évaluation existent, portant sur l'équité, sur la faisabilité et sur la pertinence économique de chacune d'entre elles.

L'assiette de ces mesures peut être très différente. Les unes, comme la TVA, toucheront principalement les ménages et plus précisément tous les non assujettis à la TVA (ménages, services publics et la plupart des ASBL). Les autres porteront sur les revenus des entreprises et des ménages, comme la CSG. Les dernières, comme la CVA, ne feront que redistribuer les cartes dans le monde des entreprises.

L'assiette influencera l'équité, en d'autres termes qui paie ? Qui gagne ? Qui perd ? Elle aura aussi des conséquences économiques dans la mesure où, indirectement, l'introduction d'une CVA taxe les exportations, ce qui semble être totalement contre productif dans une économie aussi ouverte qu'en Belgique.

Hormis l'assiette, les modalités de mise en œuvre ont leur importance. Sur l'équité et la rentabilité notamment. Ainsi, la CSG serait sans doute plus rentable sans abattement mais ce dernier la rend plus progressive et ainsi plus équitable.

Il faut également tenir compte de la faisabilité d'une mesure. Nous avons relevé que la Belgique finance depuis longtemps la sécurité sociale à l'aide de financement alternatif : par la fiscalité directe, les accises et la TVA. Il s'agit de mesures simples à mettre en œuvre. L'introduction d'une TVA sociale par exemple serait d'une grande simplicité. L'administration existe ; il suffirait d'adopter le même mode de perception que pour la TVA actuelle. L'introduction de la CVA poserait bien plus de problèmes. Comment s'organiseraient les entreprises, notamment les groupes internationaux,

pour minimiser la valeur ajoutée de leurs exploitations en Belgique. Comment traiter les cas particuliers, comme le secteur non marchand et les sociétés financières ?

Si on veillera encore à la pérennité de l'assiette d'une mesure de financement, on évitera surtout les à-priori et les tabous. Ainsi, la TVA est réputée « inflatoire » mais nous avons montré que cela dépendait notamment du degré d'ouverture de l'économie. En Belgique, la CSG a très largement la cote, notamment auprès des syndicats. Sans doute est-ce dû au fait qu'elle permet de faire participer l'ensemble des revenus au financement de la sécurité sociale et notamment des revenus qui sont aujourd'hui peu taxés. La proximité de la France joue probablement un rôle dans la mise en avant de cette mesure. Enfin elle s'inscrit clairement, en cas de tax shifting, dans la réduction du coût du travail qui est un élément central du débat, comme nous l'avons montré au premier chapitre et en cela, elle peut avoir la préférence du monde patronal. A côté d'elle, la CVA reste très confidentielle. Elle revient de temps à autre sur le devant de la scène pour retourner aussi vite en coulisses. Pourtant, au vu des projections du modèle Hermes que nous avons faites dans ce chapitre, l'impact global sur l'économie, tant d'un point de vue de la stricte croissance du PIB que de la création d'emplois, la CSG et la CVA sont dos à dos, que ce soit avec ou sans tax shifting. On notera également qu'en cas de tax-shifting, selon les projections du modèle Hermes, la réduction sur les bas salaires est de loin plus rentable économiquement que la réduction linéaire de cotisations sociales.

## Conclusion générale

Dans un premier temps, le financement alternatif a permis à l'Etat de trouver simplement des moyens complémentaires pour répondre aux difficultés financières de la sécurité sociale. Par la suite, il a permis de réduire le déficit public en remplaçant les subsides que l'Etat versait à la sécurité sociale. Il a également permis de répondre à de nouveaux besoins tout en n'augmentant pas et même en diminuant le coût du travail. Le financement alternatif est alors devenu un outil de politique d'emploi. Aujourd'hui encore, diminuer le coût du travail pour développer l'emploi reste au cœur des discussions mais l'efficacité des mesures de réductions de cotisations sociales sur l'emploi est très controversée et il est indéniable que les mesures de tax shifting en faveur des entreprises ont pour conséquence la diminution des salaires des travailleurs.

On ne peut réduire le financement alternatif au seul allègement des coûts du travail. Il permet aussi de répondre à la diminution relative de la part des salaires dans l'ensemble des revenus du pays. Ainsi, nous avons pu constater que, si la tendance se confirme, à prestations égales, il serait nécessaire dans l'avenir d'augmenter les cotisations sociales ce qui n'est sans doute pas idéal au regard de la compétitivité des entreprises. Si l'on souhaite maintenir les prestations sociales à leur niveau, il paraît donc essentiel de trouver des recettes qui ne proviennent pas directement du facteur travail.

La sécurité sociale belge est également passée d'un système purement assurantiel à un système couvrant d'autres populations que les travailleurs. Ainsi, il paraît normal que l'universalisation de la couverture sociale aboutisse à la mise en place d'autres mécanismes de financement que ceux uniquement basés sur le facteur travail. Un accroissement du subside public pourrait suffire mais nous pensons que l'intérêt d'un financement alternatif est de permettre d'affecter directement des ressources à la sécurité sociale. Cette dernière devient ainsi moins dépendante des débats budgétaires annuels.

Durant les années de crises et de modernisation de la sécurité sociale, l'Etat s'est imposé comme « troisième partenaire ». Le financement alternatif peut encore renforcer sa position et donc aussi peut-être reléguer les partenaires sociaux à une place très secondaire. S'il y a là un sujet de méfiance, d'inquiétude, cela n'empêche pas les partenaires sociaux d'être favorables au financement alternatif, sans doute pour les raisons suivantes : d'une part, les syndicats y voient une source de moyens supplémentaires, susceptibles de permettre une hausse des prestations et/ou de répondre à des besoins nouveaux et les employeurs y voient la possibilité de réduire le coût du travail. D'autre part, le financement alternatif n'implique pas l'abandon des cotisations des employeurs et des travailleurs. Ainsi, le modèle passe d'une gestion bipartite à une gestion tripartite, sans nier le rôle des partenaires sociaux. Une modification de l'assiette de perception n'implique donc pas une perte de légitimité des acteurs historiques de la sécurité sociale.

Une fois d'accord sur le principe du financement alternatif, encore faut-il trouver la meilleure formule. Nous avons montré les avantages et inconvénients de mesures diverses telles la TVA sociale, les accises, les impôts avant d'analyser plus finement les deux mesures que sont la Cotisation Sociale Généralisée et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée. Ces deux dernières, bien que très différentes quant aux conséquences sur une série d'agrégats, notamment les exportations et la

consommation des ménages, ont un impact fort proche sur le PIB et l'emploi, positif en cas de tax shifting et négatif sans tax shifting. L'analyse de la CSG et de la CVA montre aussi que les réductions de cotisations sociales ciblées sur les bas salaires sont bien plus rentables, tant en emplois qu'en croissance, que les réductions linéaires. Il y a là un choix à faire qui pourrait être guidé par une grande pertinence économique mais il semble bien que les organisations patronales, dans leur ensemble, préfèrent les réductions linéaires ! Les deux mesures comportent une différence fondamentale : la CVA est uniquement à charge des entreprises et opère une redistribution de l'assiette des cotisations sociales des employeurs entre entreprises alors que la CSG repose sur une assiette beaucoup plus large et opère un transfert sur les ménages. Il nous semble donc à l'issue de ce travail de recherche que la décision à prendre entre la CVA et la CSG dépend sans doute essentiellement d'un choix politique puisqu'il porte sur la contribution d'acteurs différents au financement de la sécurité sociale tout en ayant un impact global quasi identique en termes économiques et que, économiquement toujours, la configuration la plus favorable, la réduction des cotisations sur les bas salaires, ne fait aucun doute.

Si l'on évoque souvent le financement alternatif en termes de politiques d'emploi, il nous paraît essentiel de ne pas éluder le débat sur le niveau de la protection sociale. En effet, l'analyse des enjeux actuels, la mise en évidence de besoins réels tels la liaison des allocations sociales au bien-être d'une part et l'éventuel rattrapage de l'écart qui s'est créé depuis 20 ans entre les salaires et les prestations d'autre part, montre combien il peut être opportun de développer le financement de la sécurité sociale. L'analyse des modèles nous aura permis de connaître avec précisions l'impact économique de l'introduction d'une CVA ou d'une CSG équivalente à 0,5% du PIB. On observe que sans tax-shifting, l'impact est négatif sur l'économie. Doit-on pour autant clore le débat sur l'augmentation du niveau des prestations ou la réponse à de nouveaux besoins ? Prélever une part de la croissance pour répondre à des besoins sociaux est-il inconcevable ? Nous pensons au contraire que les projections du modèle Hermes nous montrent que l'introduction d'une mesure comme la CSG ou la CVA sans tax shifting, ou avec un tax shifting partiel, peut être envisagée. Ce seront encore des choix politiques, éventuellement impopulaires il est vrai. Ainsi, la CVA et la CSG sans tax shifting pèseraient sur la croissance mais aussi sur le niveau de l'emploi.

Le vieillissement de la population pourrait bien impliquer des choix rapides. Le scénario du Comité d'étude sur le vieillissement est plausible si les gouvernements futurs acceptent d'affecter totalement au poste du vieillissement les marges budgétaires dégagées par la diminution de la dette. Ces marges font cependant l'objet de nombreuses convoitises, soit pour répondre à de nombreux autres besoins, soit pour diminuer les retenues fiscales. En l'absence de marges budgétaires suffisantes, le scénario sera simple : soit on diminuera les prestations, en favorisant éventuellement les assurances privées, soit un financement alternatif sans tax shifting viendra au secours des prestations. Il s'agira à nouveau d'un choix, politique, avec un nombre total d'ainés qui pourrait bien constituer une réelle force...politique.

La pérennité du financement alternatif nous semble une évidence. Il existe depuis maintenant 30 ans et finance aujourd'hui significativement la sécurité sociale. Notre propos s'inscrit dans la volonté de conserver et même de développer un modèle de sécurité sociale qui renforce la solidarité et la justice sociale. Le pacte social de 44

disait qu'il fallait « soustraire aussi complètement que possible, aux craintes de la misère, les hommes et les femmes laborieux »<sup>72</sup>. Si depuis lors, la sécurité sociale et le monde se sont modernisés, ont vécu d'importantes mutations, si le terme « classes laborieuses » semble bien désuet aux oreilles de la plupart, la grande majorité des habitants de ce pays sont encore et toujours des travailleurs, avec ou sans emploi, ils le resteront encore longtemps et les aléas de l'existence, la maladie, l'accident, la vieillesse sont et seront encore demain des risques qu'ils côtoieront tous les jours. Protéger efficacement et collectivement tous les citoyens n'a donc rien de désuet. De même, Gosta Esping-Andersen déclare « *Les droits sociaux (...) permettent aux individus de rendre leur niveau de vie indépendant des seules forces du marché. Ils permettent au citoyen de ne pas être réduits au statut de marchandise* »<sup>73</sup>. A l'heure du marché tout puissant, la sécurité sociale garde donc tout son sens.

Les acteurs sociaux ont et auront un rôle essentiel à jouer. La construction de la sécurité sociale aura été, notamment, le fruit de luttes sociales. L'avenir en sera sans doute aussi le fruit.

---

<sup>72</sup> VAN DER VORST P., « La sécurité sociale. L'ONSS. 60 ans de jeunesse, de justesse... », in SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE, n°1, premier trimestre 2005, (Revue Belge de Sécurité Sociale).

<sup>73</sup> HESPING-ANDERSEN G., *The three Worlds of Welfare Capitalism*, in PALIER B., *Gouverner la sécurité sociale*, op. cit., p. 22.

# BIBLIOGRAPHIE

## Livres

BASSILIERE D., BOSSIER F., BRACKE I., LEBRUN I., MASURE L., STOCKMAN. P., Planning Paper 97, variantes de réduction des cotisations sociales et de modalité de financement alternatif, Bureau fédéral du Plan, janvier 2005

BOSSIER F., ENGLERT M., VANHOREBEEK E., Effets macroéconomiques et budgétaires de l'instauration d'une cotisation sociale généralisée, Working paper 6-99Augustus/Août 1999, Bureau fédéral du Plan

COURS DES COMPTES, Commentaires et observations sur le projet de budget de l'Etat pour l'année budgétaire 2007, in *Rapport adopté en assemblée générale de la Cour des comptes du 20 novembre 2006*.

FELTESSE P. et REMAN P., *Comprendre la sécurité sociale pour mieux la défendre*, Bruxelles, Fondation Travail université, Couleur livres, 2006.

MATAGNE G., *De l'Etat social actif à la politique belge de l'emploi*, Bruxelles, Courrier hebdomadaire, CRISP, 2001, N°1737-1738

MINISTERE DE LA PREVOYANCE SOCIALE, *50 ans de sécurité sociale...Et Après*, Bruxelles, Bruylant, 1995.

PALIER B., *Gouverner la sécurité sociale*, Paris, Quadrige / Puf, 2005.

PALIER B., *Les différents modèles de protection sociale et leur impact sur les réformes nationales*. Centre d'Etude de la vie politique française (Cevipof), CNRS.

PALSTERMAN P., *Défédéraliser la sécurité sociale ?*, Courrier hebdomadaire, n°1899, CRISP, 2005.

SAVAGE R., *Economie Belge 1953 – 2000 Ruptures et mutations*, Louvain La Neuve, UCL, Presses universitaires de Louvain, 2005.

STRUYF E, VERMEERSCH E., *Le financement de la sécurité sociale en Belgique. Contexte, transformations et perspectives*, Louvain la Neuve, UCL, FOPES, Mémoire de fin d'études, 2007.

VANTHEMSCHE G., *La sécurité sociale – les origines du système belge. Le présent face à la crise*, Bruxelles, De Boeck Université, 1994.

## Articles

ALLEGRE G., CORNILLEAU G., STERDYNIAK H., Vers la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG in, *document de travail*, n° 2007/12, OFCE avril 2007

CGSLB. Cahier de résolutions de congrès de 2003

« Comment créer 70.000 jobs ? » in *Le Soir*, samedi 25 et dimanche 26 août 2007

Contribution sociale généralisée – Données relatives à l'introduction d'une CSG en Belgique, Secrétariat du Conseil central de l'Economie. Lettre mensuelle socio-économique, décembre 1995.

« Cotisation Patronale de Sécurité Sociale, rapport CHADELAT » in *Liaisons Sociales* N° 79/97, Septembre 1997

Cotisations sur la valeur ajoutée, les entreprises font leurs comptes in *Le Monde*, 17 janvier 2006

CSC. Mémoire « La solidarité, c'est capital ». Avril 2007

DARES, « Le grand soir du chômage n'est pas pour demain, une étude française sur l'impact du papy-boom », Ministère Français de l'Emploi in *Le Soir*, 20 janvier 2007

FEB, INFORFEB, la newsletter pour décideurs, N° 14, 19 avril 2007

FEB, INFORFEB, La newsletter pour décideurs, n°40, décembre 2004

FEB. Mémoire « élections sociales 2007 »

FELTESSE P., « De l'histoire de la sécurité sociale à ses enjeux actuels », in notes éducation permanente, n°2, Bruxelles, Fondation Travail Université, janvier 2005.

FELTESSE P., REMAN P., « De la crise de l'Etat Providence au projet d'Etat social actif », in COENEN M-T., GOVAERT S., HEINEN J., *L'Etat de la Belgique, 1989-2004, Quinze à la charnière du siècle*, 2004, (Pol-his), pp. 205-227

FGTB. Election Fédérales du 10 juin 2007. Mémoire de la FGTB , avril 2007

FGTB, *Syndicat* n° 16, 6 octobre 2006

GUBIAN A., « Réformer l'assiette des cotisations sociales : un débat récurrent », in *Problèmes Economiques*, n° 2594, décembre 1998, pp. 1-6.

LE BIHAN H, L'impact macroéconomique d'une réduction des cotisations employeurs, revue de l'OFCE, in *Problèmes économiques*, n° 2594, décembre 1998, pp. 10-13.

MALDAGUE R., *Perspectives de l'évolution à long terme de la sécurité sociale et de son financement*, Ministère des affaires sociales, septembre 1996, (Revue belge de la sécurité sociale n°3), pp. 157-238.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, *La gestion financière globale de la sécurité sociale des travailleurs salariés*, Bruxelles, n°2, juin 1997, (Revue Belge de Sécurité Sociale).

PALIER B., « Europe : des systèmes partout menacés » in *Alternatives Economiques*, n°31 (hors-série), janvier 1997.

PALIER B., « The Politics of Reforms in Bismarckian Welfare Systems » in *Revue française des affaires sociales*, « Social Welfare Reforms in Europe: Challenges and Strategies in Continental and Southern Europe », n° 1, 2006, pp. 47-72.

PALIER B., SUREL Y., « Les « trois I » et l'analyse de l'État en action », in L'analyse politique de l'action publique : Confrontation des approches, des concepts et des méthodes, *Revue française de science politique*, Vol. 55 –2005/1, Presses de Sciences Po , pp. 7-32.

PALSTERMAN P., « Activation » du chômage. Une première évaluation » in *Démocratie* , n°13, 1 juillet 2007.

PARTI SOCIALISTE, « Repenser les protections sociales, une synthèse », Université d'été du PS 2002

PIKETTY T., « Faut-il taxer la valeur ajoutée ? » In *Libération*, lundi 30 janvier 2006

PEEMANS-POULLET H., « La construction ouvrière d'un monument social », in *Politique, revue de débats*, n° 37, pp. 12-15

PEEMANS-POULLET H., « Pas besoin de financements alternatifs », in *Traverses*, n° 108, Mars 1996, pp. 10-13.

REMAN P, FELTESSE P, « L'évolution de la gestion paritaire de la sécurité sociale en Belgique », in *Reflets et Perspectives*, XLII, 2003/4, pp. 101-113.

SAINTRAIN M., FESTJENS M-J., « Le financement alternatif : concept et évolution », in *Revue belge de sécurité sociale*, juin 1997, pp. 459-504.

SAVAGE R, *Quel avenir pour la sécurité sociale belge ?* Etopia.

Intervention de SAVOYE M., Conseil fédéral de la CSC Brabant wallon, mars 2007.

« La sécu dans la tourmente » in *Politique, Revue de débats*, n° 37, décembre 2004,

« La sécurité sociale au fil des jours », in, *catalogue de l'exposition « les 50 ans de la sécurité sociale. »*, CESEP ASBL, 1995.



VALENDUC C., « Les nouveaux enjeux de la protection sociale », in *La revue nouvelle*, décembre 2003, pp. 69-87.

VAN DER VORST P., « La sécurité sociale. L'ONSS. 60 ans de jeunesse, de justesse... », in SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE, n°1, premier trimestre 2005, (*Revue Belge de Sécurité Sociale*), pp. 7-19.

VERMEERSCH E., « Une retraites aux Seychelles ou une retraite en HLM. Ou encore Pour ne plus présenter les retraites comme les poudres à lessiver ». CESEP ASBL.. Décembre 2007.

### **Documents Internet**

Déclaration de politique générale du 11 octobre 2005,  
[premier.fgov.be/fr/politics/20051011-pol-declar-fr.pdf](http://premier.fgov.be/fr/politics/20051011-pol-declar-fr.pdf)  
En mai 2007

Programme de stabilité de la Belgique 2007 – 2010.  
[http://www.stabiliteitsprogramma.belgium.be/fr/Programme\\_Stabilite\\_2007\\_2010\\_Belgique\\_Cabinet\\_Finances\\_20061208\\_FR.pdf](http://www.stabiliteitsprogramma.belgium.be/fr/Programme_Stabilite_2007_2010_Belgique_Cabinet_Finances_20061208_FR.pdf)  
En septembre 2007

Rapport annuel du Comité d'études sur le vieillissement  
[http://www.plan.be/fr/instit/detail\\_themes.php?theme=SOP](http://www.plan.be/fr/instit/detail_themes.php?theme=SOP)  
En octobre 2006

Eurostat, statistiques en bref, Economie et finances, 3/2005  
<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>  
En février 2006

<http://www.pratique.fr/argent/impot/daf1501.htm>  
En juillet 2007

L'Allemagne résiste à son choc TVA » in *l'Expansion*, 24 juin 2007,  
[www.lexpansion.com/art/1.0.158015.0.html?xtor=RSS-7](http://www.lexpansion.com/art/1.0.158015.0.html?xtor=RSS-7)  
En juillet 2007

ARCQ E., *Les Partis politiques et les interlocuteurs sociaux face à la sécurité sociale*, troisième congrès La Wallonie au futur, Liège – 1995  
[http://www.wallonie-en-ligne.net/Wallonie-futur-3\\_1995/WF3-a31\\_Arcq-E.htm](http://www.wallonie-en-ligne.net/Wallonie-futur-3_1995/WF3-a31_Arcq-E.htm)  
En février 2006.

SETCA, *Vos droits – pensions complémentaires*, 2004,  
[www.setca.org/img/fr/db/VosDroitsPension](http://www.setca.org/img/fr/db/VosDroitsPension).  
En juin 2007

LORIAUX F., *Histoire d'un acquis : l'allocation de chômage*, Carhop, article en ligne  
[www.carhop.be/art06.pdf](http://www.carhop.be/art06.pdf) ,  
En juin 2007

STERDYNIAK H., VILLA P., « Pour une réforme du financement de la sécurité sociale », in *Revue de l'OFCE* n° 67, octobre 1998.

<http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/4-67.pdf>

En septembre 2007

## Annexe 1

Bureau du Plan, modèle Hermes, tableau de synthèse de l'impact d'une réduction de cotisations patronales, de la CSG et de la CVA<sup>74</sup>

**Tableau 1**  
**Réduction de cotisations patronales, CVA et CSG**  
**Impact par variable et impact global**

Réduct sur l'ensemble des salaires  
salaires bruts inchangés  
Différence en % par rapport à la simulation de base

### Agrégats économiques

	IMPACT PAR VARIABLES						IMPACT GLOBAL				
	R COT		CVA		CSG		R CVA		R CSG		
	T	T+7	T	T+7	T	T+7	T	T+7	T	T+7	
<b>Demande et production (prix constants)</b>											
Consommation privée	0,13	0,24	-0,06	-0,12	-0,43	-0,73	0,07	0,12	-0,30	-0,49	
Consommation publique	0,06	0,08	-0,04	-0,04	0,00	-0,01	0,02	0,04	0,06	0,07	
FBCF	0,08	0,42	-0,06	-0,37	-0,11	-0,50	0,02	0,05	-0,03	-0,08	
Entreprises	0,11	0,42	-0,09	-0,41	0,16	-0,46	0,02	0,01	0,27	-0,04	
Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Logements	0,00	0,59	0,00	-0,40	0,00	-0,82	0,00	0,19	0,00	-0,23	
Demande intérieure totale	0,10	0,25	-0,06	-0,16	-0,27	-0,52	0,04	0,09	-0,17	-0,27	
Exportations	0,03	0,12	-0,02	-0,12	0,00	0,00	0,01	0,00	0,03	0,12	
Importations	0,01	0,12	0,00	-0,07	-0,16	-0,30	0,01	0,05	-0,15	-0,18	
PIB	0,12	0,24	-0,08	-0,21	-0,13	-0,20	0,04	0,03	-0,01	0,04	
<b>Prix</b>											
Consommation privée	-0,16	-0,39	0,12	0,47	-0,01	-0,06	-0,04	0,08	-0,17	-0,45	
Indice santé	-0,17	-0,40	0,13	0,50	-0,01	-0,07	-0,04	0,10	-0,18	-0,47	
Exportations	-0,12	-0,19	0,08	0,20	0,00	0,00	-0,04	0,01	-0,12	-0,19	
Importations	-0,02	-0,06	0,02	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,02	-0,06	
Termes d'échanges	-0,10	-0,12	0,07	0,14	0,00	-0,01	-0,03	0,02	-0,10	-0,13	
Déflateur du PIB	-0,29	-0,55	0,21	0,63	0,00	-0,05	-0,08	0,08	-0,29	-0,60	
<b>Marché du travail</b>											
Emploi	0,18	0,55	-0,03	-0,13	-0,07	-0,13	0,15	0,42	0,11	0,42	
Emploi (en milliers)	7,68	24,31	-1,18	-5,73	-3,06	-5,90	6,50	18,58	4,62	18,41	
Chômage	-1,10	-4,07	0,17	0,96	0,44	0,99	-0,93	-3,11	-0,66	-3,08	
Productivité par tête (SM)	-0,10	-0,42	-0,05	-0,07	-0,06	-0,06	-0,15	-0,49	-0,16	-0,48	
<b>Revenus</b>											
Salaire brut réel par tête (SM)	0,02	0,01	-0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,02	0,03	0,01	
Salaire coût nominal par tête (SM)	-1,38	-1,59	0,10	0,49	-0,01	-0,06	-1,28	-1,10	-1,39	-1,65	
Salaire coût réel par tête (SM)	-1,23	-1,20	-0,02	0,01	0,01	0,00	-1,25	-1,19	-1,22	-1,20	
Coût salarial unitaire (SM)	-1,27	-1,10	0,15	0,55	0,05	-0,02	-1,12	-0,55	-1,22	-1,12	
Revenus disponible réel des ménages	0,14	0,28	-0,09	-0,27	-0,60	-0,80	0,05	0,01	-0,46	-0,52	
Taux d'excédent brut des entreprises en % de la valeur ajoutée (point de pourcent)	0,47	0,25	-0,43	-0,39	-0,03	-0,02	0,04	-0,14	0,44	0,23	
<b>Solde des opérations courantes RM</b>											
En % du PIB	-0,07	-0,12	0,03	0,08	0,13	0,29	-0,04	-0,04	0,06	0,17	
En milliards d'Euros	-0,21	-0,52	0,11	0,36	0,37	1,07	-0,10	-0,16	0,16	0,55	
<b>Capacité ou besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques</b>											
En % du PIB	-0,34	-0,32	0,41	0,51	0,46	0,53	0,07	0,19	0,12	0,21	
En milliards d'Euros	-0,99	-1,23	1,20	1,96	1,34	2,01	0,21	0,73	0,35	0,78	

<sup>74</sup> BASSILIERE D., BOSSIER F., BRACKE I., LEBRUN I., MASURE L., STOCKMAN P., Planning Paper 97, Bureau fédéral du plan, janvier 2005 et calcul propre pour l'impact global.

**Tableau 2**  
**Réduction de cotisations patronales, CVA et CSG**  
**Impact par variable et impact global**

Réduction sur l'ensemble des salaires  
 Impacts de la CVA et de la CSG à salaires bruts inchangés  
 Différence en % par rapport à la simulation de base

**Secteurs et emplois**

	IMPACT PAR VARIABLES						IMPACT GLOBAL				
	R COT		CVA		CSG		R CVA		R CSG		
	T	T+7	T	T+7	T	T+7	T	T+7	T	T+7	
<b>Activité sectorielle</b> (VA au prix de base, en volume)											
Industrie	0,14	0,30	-0,10	-0,27	-0,11	-0,16	0,04	0,03	0,03	0,14	
Energie	0,01	0,02	-0,01	0,00	-0,08	-0,12	0,00	0,02	-0,07	-0,10	
Industries manufacturières	0,17	0,31	-0,12	-0,29	-0,11	-0,08	0,05	0,02	0,06	0,23	
Biens intermédiaires	0,14	0,22	-0,10	-0,21	-0,06	-0,04	0,04	0,01	0,08	0,18	
Biens d'équipement	0,22	0,37	-0,15	-0,33	-0,11	-0,10	0,07	0,04	0,11	0,27	
Biens de consommation	0,18	0,39	-0,12	-0,36	-0,18	-0,11	0,06	0,03	0,00	0,28	
Construction	0,08	0,43	-0,05	-0,35	-0,11	-0,51	0,03	0,08	-0,03	-0,08	
Transports et communications	0,14	0,25	-0,09	-0,24	-0,18	-0,21	0,05	0,01	-0,04	0,04	
Autres services marchands	0,10	0,21	-0,07	-0,19	-0,14	-0,23	0,03	0,02	-0,04	-0,02	
Total secteur marchand	0,13	0,26	-0,08	-0,23	-0,14	-0,21	0,05	0,03	-0,01	0,05	
Services non marchands	0,01	0,00	0,00	0,00	-0,02	-0,02	0,01	0,00	-0,01	-0,02	
<b>Emploi sectoriel</b>											
Industrie	0,17	0,64	-0,04	-0,26	-0,05	-0,12	0,13	0,38	0,12	0,52	
Energie	0,03	0,32	-0,01	-0,06	-0,05	-0,13	0,02	0,26	-0,02	0,19	
Industries manufacturières	0,08	0,68	-0,05	-0,29	-0,05	-0,05	0,03	0,39	0,03	0,63	
Biens intermédiaires	0,06	0,85	-0,04	-0,47	-0,02	-0,02	0,02	0,38	0,04	0,83	
Biens d'équipement	0,09	0,58	-0,05	-0,15	-0,04	-0,05	0,04	0,43	0,05	0,53	
Biens de consommation	0,10	0,60	-0,06	-0,23	-0,09	-0,07	0,04	0,37	0,01	0,53	
Construction	0,38	0,59	-0,02	-0,22	-0,06	-0,28	0,36	0,37	0,32	0,31	
Transports et communications	0,26	0,52	0,00	-0,11	-0,06	-0,13	0,26	0,41	0,20	0,39	
Autres services marchands	0,26	0,73	-0,04	-0,13	-0,10	-0,17	0,22	0,60	0,16	0,56	
Total secteur marchand	0,23	0,68	-0,03	-0,16	-0,08	-0,15	0,20	0,52	0,15	0,53	
Services non marchands	0,01	0,01	0,00	0,00	-0,04	-0,05	0,01	0,01	-0,03	-0,04	

**Tableau 3**  
**Réduction de cotisations patronales, CVA et CSG**  
**Impact par variable et impact global**

Réduction spécifique bas salaires  
Impacts de la CVA et de la CSG à salaires bruts inchangés  
Différence en % par rapport à la simulation de base  
**Agrégats économiques**

	IMPACT PAR VARIABLES						IMPACT GLOBAL				
	R CP SS		CVA		CSG		R CVA		R CSG		
	T	T+7	T	T+7	T	T+7	T	T+7	T	T+7	
<b>Demande et production (prix constants)</b>											
Consommation privée	0,13	0,15	-0,06	-0,12	-0,43	-0,73	0,07	0,03	-0,30	-0,58	
Consommation publique	0,08	0,14	-0,04	-0,04	0,00	-0,01	0,04	0,10	0,08	0,13	
FBCF	0,08	0,29	-0,06	-0,37	-0,11	-0,50	0,02	-0,08	-0,03	-0,21	
Entreprises	0,11	0,56	-0,09	-0,41	0,16	-0,46	0,02	0,15	0,27	0,10	
Etat	-0,01	-0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,01	-0,02	-0,01	-0,02	
Logements	0,00	-0,41	0,00	-0,40	0,00	-0,82	0,00	-0,81	0,00	-1,23	
Demande intérieure totale	0,11	0,18	-0,06	-0,16	-0,27	-0,52	0,05	0,02	-0,16	-0,34	
Exportations	0,04	0,25	-0,02	-0,12	0,00	0,00	0,02	0,13	0,04	0,25	
Importations	0,01	0,06	0,00	-0,07	-0,16	-0,30	0,01	-0,01	-0,15	-0,24	
PIB	0,13	0,37	-0,08	-0,21	-0,13	-0,20	0,05	0,16	0,00	0,17	
<b>Prix</b>											
Consommation privée	-0,24	-1,06	0,12	0,47	-0,01	-0,06	-0,12	-0,59	-0,25	-1,12	
Indice santé	-0,25	-1,10	0,13	0,50	-0,01	-0,07	-0,12	-0,60	-0,26	-1,17	
Exportations	-0,13	-0,39	0,08	0,20	0,00	0,00	-0,05	-0,19	-0,13	-0,39	
Importations	-0,02	-0,11	0,02	0,06	0,00	0,00	0,00	-0,05	-0,02	-0,11	
Termes d'échanges	-0,12	-0,28	0,07	0,14	0,00	-0,01	-0,05	-0,14	-0,12	-0,29	
Déflateur du PIB	-0,36	-1,32	0,21	0,63	0,00	-0,05	-0,15	-0,69	-0,36	-1,37	
<b>Marché du travail</b>											
Emploi	0,27	1,38	-0,03	-0,13	-0,07	-0,13	0,24	1,25	0,20	1,25	
Emploi (en milliers)	11,14	60,59	-1,18	-5,73	-3,06	-5,90	9,96	54,86	8,08	54,69	
Chômage	-1,59	-10,15	0,17	0,96	0,44	0,99	-1,42	-9,19	-1,15	-9,16	
Productivité par tête (SM)	-0,19	-1,28	-0,05	-0,07	-0,06	-0,06	-0,24	-1,35	-0,25	-1,34	
<b>Revenus</b>											
salaires brut réel par tête (SM)	-0,27	-1,48	-0,02	0,01	0,01	0,00	-0,29	-1,47	-0,26	-1,48	
Salaire coût nominal par tête (SM)	-1,79	-3,84	0,10	0,49	-0,01	-0,06	-1,69	-3,35	-1,80	-3,90	
Salaire coût réel par tête (SM)	-1,55	-2,82	-0,02	0,01	0,01	0,00	-1,57	-2,81	-1,54	-2,82	
Coût salarial unitaire (SM)	-1,60	-2,53	0,15	0,55	0,05	-0,02	-1,45	-1,98	-1,55	-2,55	
Revenus disponible réel des ménages	0,11	0,11	-0,09	-0,27	-0,60	-0,80	0,02	-0,16	-0,49	-0,69	
Taux d'excédent brut des entreprises en % de la valeur ajoutée (point de pourcent)	0,60	0,55	-0,43	-0,39	-0,03	-0,02	0,17	0,16	0,57	0,53	
<b>Solde des opérations courantes RM</b>											
En % du PIB	-0,07	-0,07	0,03	0,08	0,13	0,29	-0,04	0,01	0,06	0,22	
En milliards d'Euros	-0,23	-0,43	0,11	0,36	0,37	1,07	-0,12	-0,07	0,14	0,64	
<b>Capacité ou besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques</b>											
En % du PIB	-0,37	-0,39	0,41	0,51	0,46	0,53	0,04	0,12	0,09	0,14	
En milliards d'Euros	-1,07	-1,47	1,20	1,96	1,34	2,01	0,13	0,49	0,27	0,54	

**Tableau 4**  
**Réduction de cotisations patronales, CVA et CSG**  
**Impact par variable et impact global**

Réduction spécifique bas salaires  
 Impacts de la CVA et de la CSG à salaires bruts inchangés  
 Différence en % par rapport à la simulation de base

**Secteurs et emplois**

	IMPACT PAR VARIABLES						IMPACT GLOBAL				
	R CP SS		CVA		CSG		R CVA		R CSG		
	T	T+7	T	T+7	T	T+7	T	T+7	T	T+7	
<b>Activité sectorielle</b> (VA au prix de base, en volume)											
Industrie	0,13	0,43	-0,10	-0,27	-0,11	-0,16	0,03	0,16	0,02	0,27	
Energie	0,01	-0,04	-0,01	0,00	-0,08	-0,12	0,00	-0,04	-0,07	-0,16	
Industries manufacturières	0,16	0,56	-0,12	-0,29	-0,11	-0,08	0,04	0,27	0,05	0,48	
Biens intermédiaires	0,11	0,35	-0,10	-0,21	-0,06	-0,04	0,01	0,14	0,05	0,31	
Biens d'équipement	0,15	0,57	-0,15	-0,33	-0,11	-0,10	0,00	0,24	0,04	0,47	
Biens de consommation	0,22	0,80	-0,12	-0,36	-0,18	-0,11	0,10	0,44	0,04	0,69	
Construction	0,08	0,21	-0,05	-0,35	-0,11	-0,51	0,03	-0,14	-0,03	-0,30	
Transports et communications	0,17	0,45	-0,09	-0,24	-0,18	-0,21	0,08	0,21	-0,01	0,24	
Autres services marchands	0,13	0,35	-0,07	-0,19	-0,14	-0,23	0,06	0,16	-0,01	0,12	
Total secteur marchand	0,14	0,41	-0,08	-0,23	-0,14	-0,21	0,06	0,18	0,00	0,20	
Services non marchands	0,01	0,00	0,00	0,00	-0,02	-0,02	0,01	0,00	-0,01	-0,02	
<b>Emploi sectoriel</b>											
Industrie	0,11	0,81	-0,04	-0,26	-0,05	-0,12	0,07	0,55	0,06	0,69	
Energie	0,02	0,21	-0,01	-0,06	-0,05	-0,13	0,01	0,15	-0,03	0,08	
Industries manufacturières	0,08	1,00	-0,05	-0,29	-0,05	-0,05	0,03	0,71	0,03	0,95	
Biens intermédiaires	0,05	0,93	-0,04	-0,47	-0,02	-0,02	0,01	0,46	0,03	0,91	
Biens d'équipement	0,06	0,60	-0,05	-0,15	-0,04	-0,05	0,01	0,45	0,02	0,55	
Biens de consommation	0,13	1,27	-0,06	-0,23	-0,09	-0,07	0,07	1,04	0,04	1,20	
Construction	0,19	0,45	-0,02	-0,22	-0,06	-0,28	0,17	0,23	0,13	0,17	
Transports et communications	0,36	1,10	0,00	-0,11	-0,06	-0,13	0,36	0,99	0,30	0,97	
Autres services marchands	0,43	2,15	-0,04	-0,13	-0,10	-0,17	0,39	2,02	0,33	1,98	
Total secteur marchand	0,33	1,70	-0,03	-0,16	-0,08	-0,15	0,30	1,54	0,25	1,55	
Services non marchands	0,01	0,00	0,00	0,00	-0,04	-0,05	0,01	0,00	-0,03	-0,05	

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Chapitre I</b>	<b>3</b>
<b>Les éléments du débat sur le financement alternatif</b>	
Introduction	3
1. les éléments du débat	4
Diminuer le coût du travail	4
Une assiette de cotisation plus adéquate	9
Assiette et équité sociale	10
Lisibilité	11
2. Place et position des partenaires sociaux	11
Conclusion	112
<b>Chapitre II</b>	<b>14</b>
<b>Les mesures de financement alternatif</b>	
Introduction	14
1. Les critères	14
2. Les mesures de financement alternatif	15
La TVA	
sociale	15
L'impôt	17
Les accises	18
Taxer les revenus du capital	19
La CSG et la CVA	19
3. L'assiette des mesures de financement alternatif	19
Conclusion	21
<b>Chapitre III</b>	<b>22</b>
<b>Focus sur la Cotisation Sociale Généralisée (CSG) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVA)</b>	
Introduction	22
1. Schéma économique "light"	22
2. La Cotisation Sociale Généralisée	25
Analyse macro économique de la CSG	27
CSG sans "tax shifting"	28
CSG avec "tax shifting"	33
CSG et équité sociale	36
Mise en œuvre	39
3. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée	39
Analyse macro économique de la CVA	42
CVA sans "tax shifting"	42
CVA avec "tas shifting"	46
CVA et équité sociale	47
Mise en œuvre	47
4. Mise en perspective de la CSG et de la CVA	48
Conclusion	49
<b>Conclusion générale</b>	<b>51</b>
<b>bibliographie</b>	<b>54</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>59</b>